



DÉLIBÉRATIONS
de la COMMISSION
PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 5 JUILLET 2024

Le 5 juillet 2024 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de M. Patrice MORANCAIS, Vice-Président du Conseil départemental. Le secrétariat de séance a été assuré par M. Nicolas SIMONNET.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU
M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Catherine DEFEMME, à partir de 9h15
Mme Hélène FAIVRE
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Mary-Line GEOFFRE
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 9h50
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH
M. Guy MARSALEIX
Mme Armelle MARTIN
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Hélène PILAT
M. Nicolas SIMONNET
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN
Mme Laurence CHEVREUX, à M. Valéry MARTIN
M. Laurent DAULNY, à Mme Hélène FAIVRE
Mme Catherine DEFEMME, à M. Thierry GAILLARD, jusqu'à 9h15
M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN
Mme Catherine GRAVERON, à partir de 9h50
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON
M. Jérémie SAUTY, à M. Franck FOULON
Mme Valérie SIMONET, à M. Patrice MORANCAIS

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 12 juillet 2024 , les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUIN 2024.....	8
---	---

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

2 CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS : AVENANT N°1.....	10
3 OPERATION FSE+ SOUTIEN AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION.....	14
4 OPERATION FSE+ CO ORDI 2022 - 2023.....	17
5 FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - ANNEE 2024.....	19
6 DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT PIG "RENOVATION ENERGETIQUE".....	21
7 REACTUALISATION DE LA FICHE D'AIDE HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE".....	23
8 CONVENTION OPAH-RU 2024/2029 COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE.....	27
9 CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE DROIT COMMUN (OPAH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE 2024-2027.....	30
10 ECOLE DE LA 2EME CHANCE.....	32
11 CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE PRÉVENTION DU MAL-ÊTRE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN DIFFICULTÉS: PÉRIODE 2024-2026.....	34

CP - Accueil, Attractivité et Culture

12 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	36
13 LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E) DE LA CREUSE - SUBVENTION.....	38
14 FONDATION DU PATRIMOINE SUBVENTION.....	43
15 AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	44
16 CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES DU MUSÉE D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE DE LA VILLE DE GUÉRET AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA CREUSE.....	46

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

17 INFORMATION DE LA PRESIDENTE : COMPTE RENDU DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 538 000 € HT.....	52
18 REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2024 : CANTONS DE AUZANCES, BONNAT, BOURGANEUF, BOUSSAC, EVAUX-LES-BAINS, GUERET 1 ET SAINT-VAURY.....	55
19 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) 2024 - PLANS DE FINANCEMENTS DES OPERATIONS RETENUES.....	64
20 TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS DE LA CREUSE : AVENANTS POUR LES LOTS N°1 A N°11, RELATIF AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ AU	

TITULAIRE SUITE À L'INFLATION DES PRIX.....

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

21 OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES AU LYCÉE DELPHINE GAY - BOURGANEUF.....	72
22 COLLEGE DE BOUSSAC : CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE DE RESTAURATION POUR L'ORGANISATION DES REPAS DES ENFANTS DU CENTRE AERE, HORS PERIODE SCOLAIRE ET EN PERIODE SCOLAIRE.....	73
23 FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGE DE DUN-LE-PALESTEL.....	74
24 COLLEGE DE FELLETIN : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION.....	76
25 COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024.....	78
26 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES.....	80
27 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT.....	82
28 TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES COLLÈGES CREUSOIS (TEOM).....	84
29 AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2023/2024.....	86
30 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT.....	88
31 SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SPORTS 2023-2027 : APPEL A PROJETS 2024 - SAVOIR ROULER A VELO.....	91
32 POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE.....	94

CP - Ressources humaines et Développement durable

33 DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES.....	100
34 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET L'ABOL POUR LE SUIVI DE LA BIOLOGIE DES OISEAUX EN HALTE MIGRATOIRE A L'ÉTANG DES LANDES.....	102
35 SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT.....	103
36 SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS, - FOIRES CONCOURS PRIVÉES, FOIRES CONCOURS PUBLIQUES - COMICES AGRICOLES - ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE.....	105
37 PROGRAMMATION 2024 DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - TROISIEME TRANCHE - ET REAFFECTATION D'UN DOSSIER.....	109
38 CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS.....	113

CP - Numérique et Mobilités

39 VENTE DE MATERIAUX APPARTENANT AU DEPARTEMENT.....	118
---	-----

CP - Politiques territoriales

40 AIDE INDIVIDUELLE RELATIVE AU DISPOSITIF "PLAN VETOS 23".....	120
--	-----

CP - Autonomie

41 CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES PROJETS D'ADAPTATION DE L'HABITAT DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE BENEFICAIRES DE L'APA OU DE LA PCH ET LOCATAIRE D'UN LOGEMENT A VOCATION SOCIALE.....	128
---	-----

CP - Enfance, Familles et Santé

42 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!".....	132
43 SUBVENTION ANNUELLE AUX MICRO-CRECHES ET HALTE-GARDERIE.....	134

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7
JUN 2024**

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 7 juin 2024.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS : AVENANT N°1

I. RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objet la signature d'un avenant à la convention de subvention globale Fonds Social Européen Plus (FSE+).

II. OBJET DU RAPPORT

Par délibération en date du 24 février 2023, la Commission Permanente a approuvé le cadre d'intervention du FSE+ pour la période 2022 à 2025, et la convention a été signée par la Présidente du Conseil départemental en ce sens.

Un premier avenant à cette convention est aujourd'hui proposé par notre autorité de gestion déléguée (la DREETS Nouvelle-Aquitaine).

Cet avenant porte sur la suppression de l'obligation de justification de l'utilisation des crédits perçus par le Département au titre de l'assistance technique.

Plus précisément, l'avenant supprime l'article 9.5 de la convention relatif à la justification de l'utilisation des crédits d'assistance technique et réécrit les articles 5.1, 6.2 qui le citaient.

L'assistance technique a pour objet de fournir à notre collectivité un financement aux fins de l'exercice, entre autres, de fonctions telles que la préparation, la formation, la gestion, le suivi, l'évaluation, la visibilité et la communication en lien avec le FSE+.

Pour mémoire, le montant de l'assistance technique s'élève à la somme de **77 791,71 euros**.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention globale FSE+ 2022 – 2025, projet joint à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cet avenant.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



Avenant n°1 à la convention de subvention globale au titre du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences »

N° Ma Démarche FSE+ : **[n°MDFSE+]**

- Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;
- Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013 ;
- Vu la décision de la Commission européenne n° C(2022)7892 portant adoption du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » dont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est l'autorité de gestion ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret modifié n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;
- Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;
- Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;
- Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable

- aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié ;
- Vu la délibération de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du [date de la délibération indiquée dans le PV] ;
- Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du [date de la demande] ;
- Vu l'avis du Comité de programmation réuni le [date du Comité] ;
- Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion [déléguee] ci-après désignée, en date du [date de la notification].

L'avenant porte sur les articles et annexes suivants

- L'article 5, paragraphe 5.1
- L'article 6, paragraphe 6.2.2
- L'article 9, du paragraphe 9.5 au paragraphe 9.9

Entre l'État, représenté par [le Préfet de région dénomination de la Région/ la Sous-Directrice Europe et international de la DGEFP], [Prénom et nom du Préfet]
ci-après dénommé « l'Autorité de gestion [déléguee] » d'une part,

Et [nom de l'organisme intermédiaire] représenté par [prénom, nom et fonction du responsable],
N° SIRET [n°SIRET]
Statut [statut juridique]
Situé[e] [adresse, code postal, ville]
ci-après dénommé « l'Organisme intermédiaire » d'autre part,

Les articles de la convention sont modifiés comme suit :

Article 5 : Plan de financement de la subvention globale et rythme de mise en œuvre

5.1 Plan de financement

La subvention globale est dotée au titre des crédits d'intervention hors assistance technique de :

- [montant] euros de dépenses totales éligibles,
- dont [montant] euros de crédits européens du FSE+.

soit un taux de cofinancement moyen global de [montant].

La répartition de ces montants détaillé par priorité du programme et par objectif spécifique, distinguant les crédits européens et les crédits nationaux, figure en annexe 2 de la présente convention et constitue le plan de financement de la subvention globale.

[Les montants et taux de cofinancement du FSE+ par dispositifs le cas échéant, également présents dans le plan de financement, sont indicatifs dans la limite des montants et taux d'intervention du FSE+ fixés au niveau de chaque la priorité ou de chaque objectif spécifique].

La subvention globale est dotée au titre de l'assistance technique d'un montant maximal de :

- [montant – saisie libre]
- soit X% des crédits FSE+.

Les modalités de versement à l'organisme intermédiaire sont fixées à l'article 6.2. Les dépenses d'assistance technique doivent être rattachées aux catégories de dépenses définies à l'article 36 §1 du règlement (UE) 2021/1060.

Article 6 : Dispositions financières

(...)

6.2. Modalités de versement à l'organisme intermédiaire

(...)

6.2.2 Paiement des acomptes et du solde

(...)

◆ *Paiement des crédits d'assistance technique*

Les crédits d'assistance technique sont versés à l'organisme intermédiaire en appliquant le taux prévu à l'article 5.1 au montant FSE+ déterminé dans le cadre du certificat de dépenses.

Le montant versé au titre de l'assistance technique est limité au montant maximal prévu à l'article 5.1.

Article 9 : Obligations

(...)

Le paragraphe 9.5 est supprimé.

Les paragraphes suivants sont numérotés comme suit :

9.5 Traitement des plaintes et prévention de la fraude

(...)

9.6 Remboursement d'indus relatifs à la gestion financière de la subvention globale

(...)

9.7 Description du système de gestion et de contrôle (DSGC)

(...)

9.8 Conservation des pièces justificatives

(...)

L'organisme intermédiaire

L'Autorité de gestion [déléguée]

*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

Notifiée et rendue exécutoire le :

OPERATION FSE+ SOUTIEN AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

I. RÉSUMÉ

La présente délibération a pour objet de sélectionner des projets en réponse à l'appel à projets publié par le Département de la Creuse pour la mise en œuvre de la programmation du Fonds Social Européen Plus (FSE+) sur la thématique du soutien aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI), pour l'année 2024.

II. OBJET DU RAPPORT

Le cadre de performance établi par l'autorité de gestion (DREETS Nouvelle Aquitaine) adossé à la convention de subvention globale FSE+ impose que d'ici le 31 décembre 2024 au moins 201 salariés en insertion puissent bénéficier des opérations soutenues par les crédits européens.

Afin de pouvoir atteindre cet objectif, le Département doit orienter une partie du FSE+ vers le soutien des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) en participant à leurs dépenses liées aux postes d'encadrants techniques et d'accompagnant socio-professionnels des ACI.

Au travers cet appel à projets FSE+, ce ne sont pas moins de **450.000 euros** qui sont mobilisés en soutien à l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et notamment des bénéficiaires du RSA.

A l'issue de la publication de l'appel à projets, 12 ACI ont déposé des demandes de subvention européenne. Les projets ainsi présentés concourent à la réalisation d'une démarche permettant la mise en situation de travail et l'accompagnement à un parcours vers l'emploi.

Les objectifs sont donc de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale dans et par l'emploi et de permettre la consolidation des parcours du public en difficulté au travers du secteur de l'IAE.

Les 12 projets répondent ainsi bien aux objectifs poursuivis par le Programme départemental d'insertion, et par l'appel à projets FSE+ et sont détaillés en annexes au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La réalisation de ces projets est chiffrée, pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, à la somme prévisionnelle de **993.445 euros**.

L'intervention du FSE+, à travers le département de la Creuse agissant en sa qualité d'organisme intermédiaire, s'élève à la somme de prévisionnelle de **447.039 euros**, soit à un taux de 44,99% au total. Cette subvention fera l'objet du versement d'une avance de 40 % du montant à la signature de la convention (soit **178.816 euros** en totalité). Le solde de cette subvention s'élèvera au montant maximum des 60 % restants (soit **268.223 euros** en totalité). Le montant définitif sera calculé selon la réglementation applicable au FSE+, et au regard des bilans finaux lesquels feront l'objet de contrôles de services faits diligentés par l'équipe FSE+ de la Direction de l'insertion et du logement.

En fonction des plans de financement présentés par les porteurs de projets (détails en annexes), la répartition prévisionnelle de cette enveloppe est prévue de la manière suivante :

- ADPBC : **53.250 euros**
- CAC Banque de Meubles : **53.873 euros**
- CAC Co Ordi : **50.653 euros**
- CAC Chifonet : **65.384 euros**
- MEF23 TUS 23 : **13.504 euros**
- MEF23 PPE : **24.465 euros**
- MEF23 Banque de Mob : **28.281 euros**
- RCSIAE Pôle cuisine : **16.907 euros**

- RCSIAE Pôle Bâtiment : **25.389 euros**
- RCSIAE Circé : **25.389 euros**
- RCSIAE Itinérant Jarnages : **26.196 euros**
- La Ferme de Saintary : **63.748 euros**

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Fonction 4441 Article 65748	640 000 €	0	447.039 €	192.961 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider l'intervention du Conseil départemental de la Creuse à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de **447.039 euros** ;

- de valider la programmation des opérations ci-dessous et d'attribuer les montants maximum prévisionnels de FSE+ suivants :

Nom de l'opération	Porteur de projet	Montant FSE+ prévisionnel maximum
Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion du chantier de l'ADPBC	Association Développement Pays Bonnat Chatelus Malvaleix	53.250 euros
BANQUE DE MEUBLES	Comité d'accueil Creusois	53.873 euros
Co'ordi 2024	Comité d'accueil Creusois	50.653 euros
CHIFONET	Comité d'accueil Creusois	65.384 euros
Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salarié.e.s en insertion du chantier du pôle cuisine	Réseau Creusois des SIAE	16.907 euros
Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salarié.e.s en insertion du chantier du pôle bâtiment	Réseau Creusois des SIAE	25.389 euros
Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salarié.e.s en insertion du chantier CIRCÉ	Réseau Creusois des SIAE	25.389 euros
Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion du chantier ACI itinérant de Jarnages	Réseau Creusois des SIAE	26.196 euros
Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion dans les ACI de la Creuse : ACI Les Jardins de Saintary	La Ferme de Saintary	63.748 euros
Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)		
Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI Banque de Mob (BDM)	Maison Emploi Formation 23	28.281 euros
Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI Petits Patrimoines Environnement (PPE)	Maison Emploi Formation 23	24.465 euros

Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI TUS23	Maison Emploi Formation 23	13.504 euros
--	----------------------------	--------------

Ne prend pas part au vote :

Mme Delphine CHARTRAIN, Elue Membre MEF 23

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser le versement d'avances des subventions FSE+ à hauteur de 40 % du montant total prévisionnel sollicité pour la réalisation de chaque projet à la signature de chacune des conventions idoines ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions correspondantes, avec les porteurs de projets, ainsi que les éventuels avenants en découlant ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions, des paiements, et à l'aboutissement des dossiers.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

OPERATION FSE+ CO ORDI 2022 - 2023**I. RÉSUMÉ**

Le présent rapport a pour objet de sélectionner le Comité d'accueil creusois (Co Ordi) en réponse à l'appel à projets publié par le département de la Creuse pour la mise en œuvre de la programmation du Fonds Social Européen Plus (FSE+) sur la thématique du soutien au développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable au travers de la réhabilitation de matériel informatique pour les années 2022 et 2023.

Il convient de souligner le fait que la sélection de cette opération intervient rétroactivement du fait du retard pris par l'État dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE+ 2022-2027.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Comité d'accueil creusois a proposé, au travers de sa réponse à l'appel à projets FSE+, de mener une opération dont l'objectif premier est de permettre la réinsertion. En proposant aux bénéficiaires un accompagnement à la fois sur le plan social mais également sur le plan professionnel, ce chantier d'insertion contribue à la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi en les mettant en situation professionnelle, en assurant leur montée en compétences sur tous les plans et en proposant un accompagnement social permettant de lever des freins éventuels (santé, logement, mobilité...).

De plus, par la mise à disposition d'un ordinateur auprès des personnes les plus en difficulté avec le numérique, ce chantier permet à ces publics d'accéder à un grand nombre de services dans un contexte de dématérialisation d'un nombre toujours plus croissant de ces services, ce qui renforce l'égalité des chances et permet de lutter efficacement contre les discriminations liées à la « fracture numérique ».

Le projet répond ainsi bien aux objectifs poursuivis par le Programme départemental d'insertion, et par l'appel à projets FSE+.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La réalisation a été chiffrée, pour la période allant du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023, à la somme totale prévisionnelle de **126 956,98 euros** représentant les dépenses éligibles au titre du FSE+.

Le montant définitif sera calculé selon la réglementation applicable au FSE+, et au regard du bilan final lequel fera l'objet d'un contrôle de service diligenté par l'équipe FSE+ de la Direction de l'insertion et du logement. Le détail de l'ensemble du plan de financement prévu pour la mise en œuvre de cette opération est annexé au présent rapport.

L'intervention du FSE+, à travers le département de la Creuse agissant en sa qualité d'organisme intermédiaire, s'élevait à la somme de **76 174 euros** (60 % du montant total de l'opération). Cette subvention doit faire l'objet du versement d'une avance de 40 % de son montant à la signature de la convention (soit **30.469,60 euros**). Le solde de cette subvention correspondra au montant maximum de 60 % soit **45.704,40 euros**. Le montant sera versé après la vérification des pièces justificatives liées à la réalisation.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Rattachement 2023

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Fonction 4441 Article 65748	149 000 €	0	76 174 €	72 826€

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *de valider la programmation de l'opération Reconditionnement des outils informatiques 2022/2023 Co Ordi et la demande de participation FSE+ avec le porteur de projet Comité d'accueil creusois ;*
- *d'attribuer une subvention au titre du FSE+ d'un montant maximum prévisionnel de **76.174 euros** ;*
- *d'autoriser le versement d'une avance de la subvention FSE+ à hauteur de 40% du montant total prévisionnel sollicité soit la somme de **30.469,60 euros** ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention correspondante, avec le porteur de projet, ainsi que les éventuels avenants en découlant ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions, des paiements, et à l'aboutissement du dossier.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - ANNEE 2024**I. RÉSUMÉ**

Le budget du Fonds de Solidarité Logement (FSL) est présenté à la Commission permanente du Conseil départemental chaque année après avis de son comité de pilotage. Celui-ci s'est réuni le 21 mai dernier et a validé les propositions d'attribution des subventions aux différentes structures et les perspectives 2024, tels que présentés dans le présent rapport.

II. OBJET DU RAPPORT

Le budget du fonds, tel qu'adopté par la collectivité lors du vote du budget primitif s'élève à **550 000 €**. Le budget prévisionnel prévoit une répartition identique à 2023 entre les aides directes aux personnes (**419 500 €**) et les soutiens aux associations (**125 500 €**). En outre, **5 000 €** sont dédiés à l'action de prévention qui sera travaillée dans le cadre du pacte local des solidarités (action lutte contre la précarité énergétique).

L'année 2024 doit permettre de continuer le travail engagé par la structuration du FSL, la sécurisation des partenariats existants et le développement de nouveaux partenariats. Un des objectifs principaux est d'augmenter les contributions externes par le conventionnement avec de nouveaux fournisseurs.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attributions de subvention :

- Association UDAF : **93 900 €** au titre de l'accompagnement social lié au logement (57 mesures simultanées)
- Association L'ESCALE : **28 600 €** au titre de la gestion locative adapté – sous-location (13 mesures-places)
- Association ACCÈS : **3 000 €** au titre de la gestion locative adapté – sous-location (3 mesures-places)

Le montant total des subventions s'élève à **125 500 €**.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
D F 65 65748 428 DIL 1.4 FSL	550 000,00 €	101 490,55 €	125 500 €	323 009,45€

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider la répartition suivante du budget du Fond de Solidarité Logement détaillé ci après :

- *Aides directes : 419 500 € ;*
- *Aides indirectes : 125 500 € réparties en subventions aux associations ;*
- *Action de prévention : 5 000 €.*

- d'attribuer les subventions suivantes d'un montant total de 125 500 € comme suit :

- *Association UDAF : 93 900 € au titre de l'accompagnement social lié au logement (57 mesures simultanées) ;*
- *Association L'ESCALE : 28 600 € au titre de la gestion locative adapté – sous-location (13 mesures-places) ;*
- *Association ACCÈS : 3 000 € au titre de la gestion locative adapté – sous-location (3 logements) ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions ci-après :

- La convention à intervenir avec l'association UDAF pour l'année 2024 ;
- La convention à intervenir avec l'association ESCALE pour l'année 2024 ;
- La convention à intervenir avec l'association ACCÈS pour l'année 2024 ;

Selon les modèles de convention joints à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à effectuer toute démarche nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget sur la ligne DF chapitre 65/ article 65748/ référence fonctionnelle 428 DIL 1.4 FSL.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT PIG "RENOVATION ENERGETIQUE"**I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre de l'aide complémentaire et exceptionnelle du Département concernant l'aide à la rénovation énergétique, des propriétaires privés aux revenus très modestes sollicitent une intervention financière.

II. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé d'examiner 2 demandes de subvention Habitat déposées par des propriétaires privés occupants au titre de l'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale.

Pour rappel, dans le cadre de la prorogation des PIG 2020/2022 et 2023/2024 dont le suivi animation est assuré par le GIP Creuse Habitat, le Conseil départemental intervient en complément des aides accordées par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

L'aide vise à améliorer la performance énergétique des logements du parc privé, occupés par leur propriétaire aux ressources très modestes. Elle s'envisage de manière complémentaire à l'aide de l'Anah et de manière subsidiaire à tous les autres financements pouvant être mobilisés.

Compte-tenu du restant à charge par les demandeurs dans l'incapacité de subvenir financièrement pour solder les dossiers, cette aide votée chaque année depuis 2021 et plafonnée à **5 000 €** maximum par dossier demeure « exceptionnelle ».

Il est précisé que l'aide est accordée sous réserve des crédits disponibles inscrits au Budget départemental de l'année 2024 et selon les documents justifiés joints au dossier, faisant état du besoin en termes de restant à charge.

Pour prétendre à l'aide exceptionnelle, les différents types de travaux s'orientent principalement sur l'installation de chaudière et poêle à granulés, isolation des combles et murs ainsi que menuiserie et radiateurs, et ce, en toute conformité avec la réglementation en vigueur qui prévoit de faire évoluer la performance énergétique des habitations et d'encourager les économies d'énergie.

Conformément à la décision favorable de l'Anah en faveur des dossiers mentionnés dans le tableau ci-après et compte tenu de l'éligibilité au regard du règlement départemental des aides, il est proposé d'examiner deux demandes de subvention.

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 2023-2024	BÉNÉFICIAIRE	Propriétaire occupant ou bailleur	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
DÉPARTEMENT	Madame C.	PO	FONTANIERES	1 465,25 €
	Madame W.	PO	FURSAC	5 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL				6 465,25 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental attribue une aide de **5 000 €** maximum, dans la limite du montant restant à charge des propriétaires parmi le montant de travaux subventionnable par l'Anah et des crédits votés et disponibles.

Cette aide est attribuée au propriétaire occupant aux ressources très modestes au sens de l'Anah pour tous les dossiers déposés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.

Cette subvention dite « aide complémentaire exceptionnelle pour la rénovation énergétique du parc privé » s'applique selon le règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale en 2020/2021/2022/2023 puis reconduite en 2024 (cf. fiche votée à l'AD du 11 avril 2024).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204-20422-443 DIL	522 837 €	92 901,09 €	6 465,25 €	423 470,66 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de **1 465,25 €** destinée à Madame C., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Fontanières ;*

*- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de **5 000 €** destinée à Madame W., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Fursac.*

La liste des bénéficiaires est jointe en annexe confidentielle de la présente délibération.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre DI 204-20422-443 PIG privés.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

REACTUALISATION DE LA FICHE D'AIDE HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"

I. RÉSUMÉ

Il est proposé de valider la réactualisation de la fiche d'aide Habitat de droit commun dite « sortie d'insalubrité » inscrite au règlement des aides départementales, conformément aux évolutions de la réglementation de l'Anah.

II. OBJET DU RAPPORT

Rappel de la mise en place de cette aide

Lors de l'Assemblée du 27 juin 2011, le Département a inscrit dans son règlement des aides une nouvelle aide Habitat en complément de celle accordée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), modifiée les 16 décembre 2013 et 09 février 2018.

Cette aide est destinée au financement des travaux nécessaires à la sortie d'insalubrité qui relèvent de projets de travaux lourds ainsi que des projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.

Les travaux effectués dans ce cadre peuvent comprendre une partie amélioration de la performance énergétique.

Ainsi, un diagnostic thermique préalable doit indiquer la liste des travaux permettant d'atteindre les performances exigées dans le cadre du programme Habiter Mieux et autres.

Actuellement, la fiche d'aide permet :

- aux propriétaires occupants, une éligibilité selon un plafond de ressources très social défini par l'Anah et des performances thermiques qui devront atteindre au moins 25% d'économie après travaux.
- aux propriétaires bailleurs, une éligibilité dont les locataires ont un plafond de ressources social au sens de l'Anah et des performances énergétiques qui devront atteindre au moins 25% d'économie après travaux et l'étiquette D minimum.

En 2018, les avantages liés au conventionnement avec l'Anah pour les propriétaires bailleurs louant sur le principe d'un plafond de ressources « très social » ont été modifiés ce qui a permis une incitation additionnelle à conventionner également dans la catégorie en loyer « social ».

Nouvelles dispositions nécessitant la réactualisation de la fiche d'aide

Compte-tenu des évolutions de la réglementation de l'Anah applicables au 1er trimestre 2024, les performances thermiques permettent aux propriétaires occupants de bénéficier des sauts de classe dans le cadre des étiquettes, passage d'une étiquette G à E selon un exemple.

Pour les propriétaires bailleurs, il est demandé de produire un audit, en appui de l'évaluation énergétique, selon le besoin.

De plus, dans le cadre du conventionnement Anah/Bailleurs, le logement peut-être conventionné selon les conditions d'éligibilité du bailleur en cohérence avec la nouvelle réglementation de l'Anah, à savoir un conventionnement à loyer très social, social voire intermédiaire.

Les autres dispositions de la fiche d'aide restent inchangées, notamment sur l'intervention financière de l'aide.

Pour cette raison, il est proposé d'adapter la fiche d'aide inscrite au règlement départemental, afin de tenir compte des évolutions réglementaires qui s'appuient principalement sur la complémentarité de l'Anah selon les règles en vigueur. (fiche d'aide modifiée annexée au rapport)

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les modalités d'intervention financière restent inchangées, à savoir que l'aide s'élève à 20 % du montant H.T. des travaux pris en compte par l'Anah avec un plafond de **50 000 €**. Si ce plafond intègre des travaux pour réduire la précarité énergétique, la subvention est majorée par une aide forfaitaire de **500 €** complémentaire à l'aide de solidarité écologique.

Aide imputée au chapitre DI 204-20422-443-DIL, ligne budgétaire PIG privés.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de réactualiser la fiche d'aide dite « sortie d'insalubrité » au regard des évolutions réglementaires de l'Anah dont les critères sont précisés ci-après ;

- d'autoriser à modifier la fiche d'aide du règlement départemental jointe à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Nouvelles dispositions Suite à la réactualisation de la fiche d'aide :

Compte-tenu des évolutions de la réglementation de l'Anah applicables au 1er trimestre 2024, les performances thermiques permettent aux propriétaires occupants de bénéficier des sauts de classe dans le cadre des étiquettes, passage d'une étiquette G à E selon un exemple.

Pour les propriétaires bailleurs, il est demandé de produire un audit, en appui de l'évaluation énergétique, selon le besoin.

De plus, dans le cadre du conventionnement Anah/Bailleurs, le logement peut-être conventionné selon les conditions d'éligibilité du bailleur en cohérence avec la nouvelle réglementation de l'Anah, à savoir un conventionnement à loyer très social, social voire intermédiaire.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

POLE COHESION SOCIALE - DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT

AIDE COMPLEMENTAIRE A L'ANAH POUR LA SORTIE D'INSALUBRITE

I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Cette aide complémentaire à celle de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) est destinée au financement des travaux nécessaires à la sortie d'insalubrité.

Seront considérés comme relevant de la sortie d'insalubrité, les projets de travaux lourds, ainsi que les projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.

Les travaux effectués dans ce cadre peuvent comprendre une partie amélioration de la performance énergétique.

Un diagnostic thermique préalable doit indiquer la liste des travaux permettant d'atteindre les performances exigées conformément au règlement de l'Anah en vigueur. Un audit complémentaire sera réalisé si besoin.

II – BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs avec un plafond de ressources selon les règles de l'Anah, à la date du dépôt de la demande auprès de la délégation locale.

Conventionnement avec les propriétaires bailleurs selon les règles de l'Anah en vigueur, à la date du dépôt de la demande auprès de la délégation locale.

III – MODALITES D'INTERVENTION

L'aide s'élève à 20 % du montant H.T. des travaux pris en compte par l'A.N.A.H. avec un plafond de 50 000 €. Si ce plafond intègre des travaux pour réduire la précarité énergétique, la subvention est majorée par une aide forfaitaire de 500 € complémentaire à l'aide de solidarité écologique.

IV – PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier transmis au Conseil départemental doit comporter les pièces suivantes :

- grille de dégradation du bâti/diagnostic thermique si besoin/attestation de propriété/ notification de la subvention de l'ANAH/ plan de financement prévisionnel/procuration du bénéficiaire si besoin/dernier avis d'imposition.

SERVICE GESTIONNAIRE

Pôle Cohésion Sociale – Direction de l'Insertion et du Logement

13, rue Joseph Ducouret 23000 GUERET

05.44.30.24.03 / Opérateur GIP Creuse Habitat 05.87.80.90.30

Délibération d'origine : Assemblée du 27 juin 2011 modifiée le 16 décembre 2013, le 09 février 2018 et 05 juillet 2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSEPOLE JEUNESSE ET SOLIDARITES
DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT**AIDE COMPLEMENTAIRE A L'ANAH POUR LA SORTIE D'INSALUBRITE****I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE**

Cette aide complémentaire à celle de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) est destinée au financement des travaux nécessaires à la sortie d'insalubrité.

Seront considérés comme relevant de la sortie d'insalubrité, les projets de travaux lourds, ainsi que les projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.

Les travaux effectués dans ce cadre peuvent comprendre une partie amélioration de la performance énergétique. Un diagnostic thermique préalable doit alors indiquer la liste des travaux permettant d'atteindre les performances exigées dans le cadre du programme Habiter Mieux :

- pour les propriétaires occupants : les performances thermiques devront permettre au moins 25% d'économie après travaux
- pour les propriétaires bailleurs : les performances énergétiques devront permettre au moins 35% d'économie après travaux et l'atteinte de l'étiquette D minimum.

Il sera également demandé aux bailleurs de conventionner le logement en Très Social.

II – BENEFICIAIRES

- Particuliers propriétaires occupants avec un plafond de ressources très social au sens de l'Anah, à la date du dépôt de la demande auprès de la délégation locale.
- Propriétaires bailleurs dont les locataires ont également un plafond de ressources très social au sens de l'Anah, à la date du dépôt de la demande auprès de la délégation locale.

III – MODALITES D'INTERVENTION

L'aide s'élève à 20 % du montant H.T. des travaux pris en compte par l'A.N.A.H. avec un plafond de 50 000 €. Si ce plafond intègre des travaux pour réduire la précarité énergétique, la subvention est majorée par une aide forfaitaire de 500 € complémentaire à l'aide de solidarité écologique.

IV – PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier transmis au Conseil départemental doit comporter les pièces suivantes :

- grille de dégradation du bâti,
- diagnostic thermique si besoin
- attestation de propriété,
- notification de la subvention de l'ANAH,
- plan de financement prévisionnel,
- procuration du bénéficiaire si nécessaire.
- dernier avis d'imposition (N-2 ou N-1)

SERVICE GESTIONNAIRE

Pôle Jeunesse et Solidarités – Direction de l'Insertion et du Logement –

13, rue Joseph Ducouret 23000 GUERET

☎ 05.87.80.90.30

Imputation : Chap.915.63 – Art.204224

Délibération d'origine : Assemblée du 27 juin
2011 modifiée le 16 décembre 2013

CONVENTION OPAH-RU 2024/2029 COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

I. RÉSUMÉ

Il est proposé de valider la convention OPAH-RU 2024-2029 Haute Corrèze Communauté au titre des projets de travaux des propriétaires privés occupants et bailleurs dans un périmètre bien défini qui concerne la Commune de La Courtine pour le département de la Creuse.

II. OBJET DU RAPPORT

Contexte actuel

Le Président de la Communauté de communes Haute-Corrèze communauté a attribué le 03 avril 2023, un marché d'étude pré-opérationnelle au Groupement SOLIHA LIMOUSIN portant sur une étude préalable à l'élaboration de nouvelles conventions d'aides à l'habitat sur le territoire .

SOLIHA a présenté ses conclusions lors du COPIL le 12 avril 2024 et a proposé la mise en place de deux nouvelles Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), à savoir :

- une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire PIG sauf les villes de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) ;
- une OPAH-RU (renouvellement urbain) sur les 5 villes de l'ORT, centre-ville d'USSEL et centres-bourgs de Bort-les-Orgues, Meymac, Neuvic et **LA COURTINE**.

L'Anah a annoncé début 2024 la disparition des OPAH de droit commun qui ne pourront plus être signées au-delà du 1^{er} septembre 2024. Celles-ci seront remplacées par un volet du Pacte territorial, dont les contours restent à définir pour Haute-Corrèze Communauté.

La continuité des dispositifs de soutien à la rénovation de l'habitat sur le territoire pourrait être assurée par la signature d'une OPAH de droit commun avant le 1^{er} septembre 2024 pour 3 ans sur l'ensemble du territoire hors villes de l'ORT et par la signature simultanée d'une OPAH-RU pour 5 ans sur les 5 communes de l'ORT.

Lors d'une précédente délibération de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté, il a été validé la signature d'un avenant n°2 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH-RU uniquement sur la commune d'Ussel qui devient caduque compte-tenu que cette opération s'achève au 31/08/2024.

Pour prendre sa suite, la nouvelle OPAH RU proposée sur les 5 communes de l'ORT pourrait être élaborée pour une durée de 5 ans, sous Maîtrise d'Ouvrage de Haute-Corrèze Communauté du 01/09/2024 au 31/08/2029.

Objet de la convention OPAH-RU

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté a pour objet de remplacer l'OPAH-RU existante sur la commune d'Ussel qui vise désormais à étendre son périmètre sur 5 communes de l'ORT au 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 août 2029. Le projet de convention est en annexe de ce rapport.

En raison du périmètre élargi, la commune de LA COURTINE est concernée par cette OPAH-RU.

Les champs d'intervention de l'OPAH-RU pourraient être les suivants :

1) Accompagner les projets de travaux des propriétaires privés (occupants et bailleurs) relatifs à l'ensemble des thématiques suivantes :

- L'habitat indigne et très dégradé,
- La rénovation énergétique,
- Le maintien à domicile,
- La production de logements locatifs conventionnés.

2) Accompagner les projets de ravalement des façades.

Son action pourrait être incitative via le financement :

- d'aides aux travaux (mobilisation des financements de l'Anah, des conseils départementaux, de la communauté de communes, des communes, etc.) ;
- de l'assistance à maîtrise d'ouvrage des propriétaires (accompagnement technique et administratif permettant aux propriétaires de définir leur projet de travaux et de mobiliser les aides des différents financeurs).

Elle pourrait par ailleurs intégrer un accompagnement des collectivités à la définition et la mise en œuvre des procédures liées à l'habitat dégradé pouvant être mobilisées lorsque l'incitatif est insuffisant pour résoudre les situations.

En complément de ces thématiques, l'OPAH-RU pourrait ainsi prévoir une action renforcée afin de répondre aux enjeux de dégradation de l'habitat plus prégnants et étendus.

Elle pourrait comprendre un renforcement des dispositifs mis en œuvre par les collectivités, un volet foncier qui recouvre des actions de restructuration à l'échelle d'îlots urbains conjuguant incitatif, coercitif et maîtrise foncière publique.

Ce volet foncier pourrait, entre-autre, poursuivre le travail initié lors de l'étude pré-opérationnelle et prioriser une intervention sur des îlots prioritaires et des immeubles dégradés et vacants, immeubles isolés qui peuvent être traités à l'échelle de la parcelle et un accompagnement renforcé des propriétaires des immeubles identifiés et si nécessaire, un accompagnement des Collectivités à la mise en place des procédures (arrêté de mise en sécurité, abandon manifeste, bien sans maître, etc.)

Tout au long de l'animation, l'opérateur de l'OPAH-RU pourrait accompagner les collectivités à la poursuite du repérage et du suivi des immeubles dégradés avec le cas échéant un accompagnement à la mise en place des procédures et des financements RHI-THIRORI.

A titre d'information, les financements RHI-THIRORI concernent des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable et de restauration immobilière. Ces opérations sous maîtrise d'ouvrage peuvent être assurées par des Collectivités/EPCI ayant la compétence Habitat en présence d'arrêtés de mise en sécurité, etc...

Dans les cas les plus graves de l'habitat indigne où la défaillance du propriétaire est avérée, les Collectivités territoriales disposent de moyens d'action coercitifs finançables par l'Anah.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le département de la Creuse intervient sur les aides de droit commun « sortie d'insalubrité » et « rénovation énergétique » en fonction des crédits votés et disponibles sur l'année en cours.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'acter l'arrêt de la convention PIG 2024/2025 de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté au 31 août 2024 conformément à la décision de l'Anah ;

- d'approuver la nouvelle Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté qui se substitue à la convention PIG 2024/2025 qui prendra effet à compter du 01 septembre 2024 ;

- d'approuver l'OPAH-RU à l'échelle des 5 communes de l'ORT dont fera partie la commune de La Courtine ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette nouvelle convention Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) dont le projet de convention est joint à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE DROIT COMMUN (OPAH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE 2024-2027

I. RÉSUMÉ

Il est proposé de valider un projet de convention de l'OPAH de droit commun 2024/2027 de la Communauté de communes Haute Corrèze Communauté dans le cadre de travaux envisagés par des propriétaires privés (occupants/bailleurs) rattachés au territoire des Communes creusoises, membres de la Communauté de communes.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour rappel, la Commission permanente du 03 novembre 2023 a validé le projet de convention avec la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté dans le cadre du PIG Habitat Corrèzien qui couvre 11 communes du territoire creusois pour une durée de 18 mois, du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025.

Communes concernées : Féniers, Beissat, La Courtine, Malleret, St Martial le Vieux, Poussanges, Clairavaux, Le Mas d'Artiges, Magnat l'Etrange, St Oradoux de Chirouze et St Merd la Breuille.

Contexte actuel

Le 03 avril 2023, le Président de la Communauté de communes Haute Corrèze Communauté a attribué un marché d'étude pré-opérationnelle au Groupement SOLIHA Limousin au titre d'une étude préalable nécessaire à l'élaboration de nouvelles conventions d'aides à l'habitat sur le territoire corrézien et les 11 communes creusoises.

SOLIHA a présenté ses conclusions lors du COPIL le 12 avril 2024 et proposé la mise en place de deux nouvelles Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), à savoir :

- une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire PIG sauf les villes de l'ORT (opération de revitalisation de territoire) dont 10 communes creusoises ;
- une OPAH-RU (renouvellement urbain) sur les 5 villes de l'ORT dont une commune creusoise, La Courtine.

L'Anah a annoncé début 2024 la disparition des OPAH de droit commun qui ne pourront plus être signées au-delà du 1er septembre 2024 et qui seront remplacées par un volet du Pacte territorial, dont les contours restent à définir.

Afin d'assurer la continuité des dispositifs de soutien à la rénovation de l'Habitat sur le territoire, L'OPAH de droit commun se substituera au PIG 2024/2025 dans l'attente d'une finalisation des enjeux du Pacte territorial en 2025.

Objet de la convention OPAH de droit commun

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté doit prendre effet au 1er septembre 2024 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 août 2027 qui se substituera au Programme d'Intérêt Général 2024/2025 (PIG) au regard de la date d'achèvement de celui-ci le 31 août 2024.

Le périmètre de l'OPAH se définirait comme suit :

L'intégralité des territoires des Communes membres de la communauté de communes Haute Corrèze Communauté à l'exception des périmètres infra-communaux de l'OPAH-RU des communes d'Ussel, Bort les Orgues, Meymac, Neuvic et La Courtine.

Cette convention concernerait 10 communes creusoises, Féniers, Beissat, Malleret, St Martial le Vieux, Poussanges, Clairavaux, Le Mas d'Artiges, Magnat l'Etrange, St Oradoux de Chirouze et St Merd la Breuille.

Les champs d'intervention de l'OPAH pourraient accompagner les projets de travaux des propriétaires privés (occupants et bailleurs) relatifs à l'ensemble des thématiques suivantes :

- L'habitat indigne et très dégradé ;
- La rénovation énergétique ;
- Le maintien à domicile ;
- La production de logements locatifs conventionnés.

Son action pourrait être incitative via le financement :

- d'aides aux travaux (mobilisation des financements de l'Anah, des conseils départementaux, de la communauté de communes, etc.) ;
- de l'assistance à maîtrise d'ouvrage des propriétaires (accompagnement technique et administratif permettant aux propriétaires de définir leur projet de travaux et de mobiliser les aides des différents financeurs).

Elle intégrerait un accompagnement des collectivités à la définition et la mise en œuvre des procédures liées à l'habitat dégradé pouvant être mobilisées lorsque l'incitatif est insuffisant pour résoudre les situations.

Il est précisé que dans le cadre de l'OPAH-RR (revitalisation rurale) Haute-Corrèze Communauté 2018/2022 dont la convention avait été signée avec le département de la Creuse, celle-ci avait été incluse dans le PIG 2023.

Le projet de convention est joint en annexe au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le département de la Creuse intervient sur les aides de droit commun « sortie d'insalubrité » et « rénovation énergétique » conformément au règlement des aides départementales, en fonction des crédits votés et disponibles sur l'année en cours.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver cette nouvelle Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun de Haute Corrèze Communauté pour la période 2024-2027 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer la convention OPAH de droit commun et engager les démarches s'y rapportant. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ECOLE DE LA 2EME CHANCE

I. RÉSUMÉ

Il est proposé de cofinancer la création de l'antenne de l'école de la deuxième chance (E2C) à la Souterraine portée par l'EPLEFPA de Limoges. L'E2C vise à permettre à des publics, initialement de moins de 26 ans, (ouvert à celui de moins de 30 ans concernant les allocataires du RSA pour la Creuse) d'être accompagnés vers une insertion sociale et professionnelle.

II. OBJET DU RAPPORT

L'E2C est fondée sur une pédagogie différente des schémas scolaires classiques, les écoles de la deuxième chance (E2C). Elle a pour objectif d'assurer par la formation, l'insertion sociale et professionnelle des publics accueillis en leur permettant de développer des compétences et de construire leur projet professionnel.

Le dispositif s'appuie sur :

- Une remise à niveau dans les matières fondamentales (mathématiques, français, informatique...);
- Une immersion en entreprise pour la découverte de métiers, afin d'aider le jeune à choisir une orientation professionnelle ;
- Un accompagnement dans l'acquisition de compétences et une intégration personnalisée ;
- Une ouverture aux activités de la cité et aux projets citoyens ;
- Une reconquête de la confiance en soi via la valorisation des acquis et des progrès, grâce à l'obtention d'une Attestation de Compétences Acquisées (ACA), qui mesure les progrès accomplis à l'issue du parcours et favorise l'accès à l'emploi ou à une formation professionnelle ;
- Un accompagnement post-formation des stagiaires après le parcours réalisé dans l'E2C (y compris pour l'aide au règlement des questions de mobilité, hébergement ou logement et santé).

L'E2C vise l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle des publics accueillis, en leur proposant un parcours de formation personnalisé centré sur les savoirs de base et incluant des périodes en alternance afin de découvrir le monde du travail.

Les objectifs de cette école est de permettre aux publics accueillis de :

- Regagner confiance en eux
 - Valoriser leurs capacités
 - Retrouver le goût d'apprendre
 - S'épanouir dans un collectif
- Intégrer un emploi durable ou une formation qualifiante

L'E2C couvre deux départements. La Haute-Vienne avec le site des Vaseix à Verneuil/Vienne, siège de l'E2C, et la Creuse avec une antenne située dans les locaux de Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) sur la commune de la Souterraine.

L'antenne est pilotée par le GRETA du Limousin, le Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole d'Ahun et la MEF 23.

Le financement est assuré par l'État, La Région Nouvelle-Aquitaine, l'Europe et les 2 EPCI (Communauté de communes du Pays Sostranien et la Communauté de communes du Grand Guéret).

La présente demande de soutien financier concerne le territoire de la Creuse pour un montant de **10 000 €**.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65-444-65748	389 178	255 494	10 000	123 684

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer à l'EPLEFPA de Limoges et du nord Haute-Vienne - École de la Deuxième Chance 87/23, une subvention de **10 000 €** ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et à effectuer l'ensemble des démarches utiles à l'accomplissement de ce dossier.

Dit que la somme sera imputée sur le budget principal 65-444-65748.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

Mme Armelle MARTIN, mise à disposition du GRETA Limousin

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE PRÉVENTION DU MAL-ÊTRE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN DIFFICULTÉS: PÉRIODE 2024-2026

I. RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objectif de soumettre à la signature la convention relative au dispositif de prévention du mal-être et d'accompagnement des exploitants agricoles en difficultés 2024-2026.

II. OBJET DU RAPPORT

La présente convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif de prévention du mal-être ainsi que l'accompagnement des exploitations agricoles en difficultés, mais économiquement viables.

Celui-ci a pour objectif de compléter les dispositifs officiels existants par des prestations effectuées à titre gratuit pour les bénéficiaires. Il s'agit d'une intervention qui nécessite :

- Une phase de repérage et d'animation du dispositif avec :
 - Une détection précoce des exploitations en difficultés via le réseau « sentinelle » et les partenaires « engagés » (membres signataires de la présente convention) ;
 - Une coordination et mobilisation simultanée des procédures en vigueur dans les différents organismes signataires.
- Une phase de traitement et d'accompagnement des cas difficiles décelés :
 - Un dispositif d'accompagnement permettant une expertise et un suivi dans le temps avec l'appui des personnes ressources les plus compétentes pour apporter un soutien personnalisé aux exploitants détectés.L'aspect prévention des situations difficiles à travers la mobilisation des experts partenaires « engagés » et du réseau « sentinelle » est l'élément essentiel du dispositif.

Pour rappel, notre département avait anticipé la feuille de route du 23 novembre 2021 et la circulaire interministérielle du 31 janvier 2022 en créant la cellule « Agri accompagnement ». Cette cellule intègre le dispositif au même titre que les actions portées par les signataires de la convention.

Ce dispositif concerne les exploitations agricoles en situation fragile dont le siège social est situé dans le département de la Creuse. La Mutualité Sociale Agricole du Limousin est chargée de coordonner les discussions entre les partenaires.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *de valider les dispositifs de prévention du mal être et d'accompagnement des exploitants agricoles en difficultés pour la période 2024-2026 avec les différents partenaires conformément à la convention jointe à la présente délibération ;*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la dite convention et tout document relatif au suivi de ce dossier.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE

I. RÉSUMÉ

Le Département encourage les actions en faveur du développement de la lecture publique en accordant des subventions dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner une demande :

Déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles

Collectivité	École	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Aide sollicitée
RPI St Amand/St Alpinien/St Maixant	Saint Amand	Médiathèque intercommunale de Felletin	SARL Mignaton	465,00 € (3 déplacements, année scolaire 2023/2024)
TOTAL				465,00 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide aux déplacements des écoles vers les bibliothèques professionnelles

Le Département prend en charge la totalité des frais de déplacements de l'école vers la bibliothèque professionnelle la plus proche, dans la limite de trois déplacements par an.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Article 657348 Fonction 313 – aide au déplacement des écoles	3 000,00 €	2 040,00 €	465,00 €	495,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder la subvention suivante au titre de l'aide au déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles : **465,00 €** :

Collectivité	École	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Aide sollicitée
RPI St Amand/St Alpinien/St Maixant	Saint Amand	Médiathèque intercommunale de Felletin	SARL Mignaton	465,00 € (3 déplacements, année scolaire 2023/2024)
TOTAL				465,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 65 Article 657348, fonction 313 (section de fonctionnement).

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

Mme Laurence CHEVREUX, Elue Maire de Saint-Amand

LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E) DE LA CREUSE - SUBVENTION

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse contribue, par le reversement de la part départementale de la taxe d'aménagement, au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Creuse.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental de la Creuse porte un intérêt majeur à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine ainsi qu'à la promotion de la qualité architecturale et paysagère qui contribuent au développement local, notamment sur le plan culturel, économique et touristique.

A ce titre, il soutient, dans le cadre de sa politique patrimoniale, le C.A.U.E. de la Creuse dont les missions d'information, de sensibilisation, de conseil et de formation s'adressent à l'ensemble des acteurs locaux.

Une convention dont vous trouverez un projet annexé au présent rapport, concrétise les éléments du partenariat et précise les modalités de versement de la subvention : 75 % au 31 juillet 2024 (soit **127 500,00 €**) et 25 % au 31 octobre 2024 (soit **42 500,00 €**).

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La convention fixe notamment les moyens matériels mis à disposition du C.A.U.E. et les modalités de l'intervention financière du Département. Pour l'année 2024, le montant alloué à ce titre par le Département s'élève, conformément à la décision prise lors du vote du budget primitif le 11 avril 2024 (délibération N°CD2024-04/1/20), relative à l'affectation du produit de la taxe d'aménagement, à **170 000 €**.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65-312-6568 vue Patrimoine	170 000,00 €	0	170 000,00 €	0

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération, relative aux moyens matériels mis à disposition du C.A.U.E. et aux modalités de l'intervention financière du Département pour l'année 2024 d'un montant total de 170 000 € ;

- d'autoriser le Vice-président du Conseil départemental ou son représentant à signer ce document ainsi que toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre et au versement de la subvention (75 % au 31 juillet 2024 - soit 127 500,00 €, et 25 % au 31 octobre 2024 - soit 42 500,00 €).

Dit que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget départemental au Chapitre 65 - Fonction 312 – Nature 6568.

ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Catherine DEFEMME, Mme Valérie SIMONET (ayant donné pouvoir à M. Patrice MORANCAIS), M. Guy MARSALÉIX, Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), Elus Membres CA CAUE

CONVENTION

Entre

Le Conseil Départemental de la Creuse, ci-après dénommé « le Conseil Départemental », dont le siège est situé à l'Hôtel du Département – B.P. 250 – 23011 GUERET Cedex, **représenté par son 1^{er} Vice-président, Monsieur Patrice MORANÇAIS**, agissant en vertu de la délibération n°CD2021/07/1/3 portant élection des Vice-président(e)s du Conseil Départemental de la Creuse,

d'une part,

et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Creuse, ci-après dénommé « le CAUE », dont le siège est situé 1, avenue Jean-Baptiste Defumade – 23320 SAINT-VAURY, **représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET**, élue le 12 décembre 2021 par le Conseil d'Administration du CAUE de la Creuse,

d'autre part,

Préambule

CONSIDERANT l'intérêt porté par le Conseil Départemental de la Creuse pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine et pour la promotion de la qualité architecturale et paysagère,
CONSIDERANT que ce patrimoine contribue au développement local, notamment sur le plan culturel, économique et touristique,
CONSIDERANT que le Conseil Départemental soutient, dans le cadre de sa politique patrimoniale, le CAUE de la Creuse dont les missions d'information, de sensibilisation, de conseil et de formation s'adressent à l'ensemble des acteurs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser :

- Les moyens matériels que le Conseil départemental de la Creuse met à disposition du CAUE
- Les modalités de l'intervention financière du Conseil Départemental de la Creuse en faveur du CAUE
- L'exercice des missions « architecture » et « paysage » du CAUE.

ARTICLE 2 – LES MOYENS MATÉRIELS

Article 2.1 – Définition des équipements mis à disposition

Les équipements mis à disposition du CAUE de la Creuse :

- Les moyens informatiques et logistiques (ordinateurs et logiciels, postes téléphoniques, accès internet, mobilier...) destinés aux salariés du CAUE ;
- Un véhicule de service et les frais inhérents à son utilisation (assurance, entretien, carburant...).

Le montant estimé de la mise à disposition des équipements est fixé forfaitairement à 170 000 € pour l'année 2024.

Le remplacement du matériel informatique (ordinateurs, postes téléphoniques, photocopieurs et imprimantes) est à la charge du CAUE.

L'inventaire des équipements figure en annexe 1 de la présente convention.

Article 2.2 – Modification du matériel mis à disposition

En cas de déménagement, d'ajout ou de suppression du matériel mis à disposition modifiant son estimation, la convention sera révisée par avenant.

Article 2.3 – Conditions générales d'usage et de jouissance

Les équipements figurant en annexe 1 de la présente convention doivent être affectés exclusivement à l'exercice des missions du CAUE.

Le Conseil Départemental pourra mandater tout agent compétent à cet effet pour contrôler le respect des termes de la présente convention sans que le CAUE ne puisse s'y opposer.

Article 2.4 – Clauses financières

Le Conseil Départemental de la Creuse prend à sa charge le coût du matériel, et leur assurance respective, mis à disposition du CAUE. Cette mise à disposition est donc conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 – LES MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Les modalités d'intervention financière sont déterminées annuellement et donnent lieu à une actualisation de la présente convention.

Le Conseil Départemental de la Creuse a, pour l'année 2024, fixé le taux de répartition de la taxe d'aménagement qu'il attribue au CAUE de la Creuse à 15,83%. (cf. délibération n° CD2024-04/1/20 du 11 avril 2024)

Le financement ainsi accordé au CAUE s'élève, pour l'année 2024, à 170 000 €.

Pour la bonne gestion de la structure, le Conseil Départemental, une fois perçues les sommes attendues de l'État, procédera au reversement de la part affectée au CAUE en deux fois, sur demande écrite du CAUE : 75 % (soit 127 500,00 €) au 31 juillet et le solde, 25 % (soit 42 500,00 €) le 31 octobre.

Le CAUE s'engage à fournir le bilan financier détaillé de l'année n-1 certifié conforme par le comptable de la structure.

ARTICLE 4 – MISSIONS « ARCHITECTURE » ET « PAYSAGE »

Dans le cadre de l'ingénierie territoriale, le Conseil départemental de la Creuse pourra solliciter l'expertise du CAUE sur les projets architecturaux et les aménagements paysagers et ce, à titre gracieux.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », le CAUE se mettra à l'écoute des lauréates et ce, à titre gracieux.

En réponse à des besoins survenant au cours de l'année, le CAUE pourra être sollicité pour participer, animer ou conduire des projets d'envergure départementale, notamment pour contribuer à la mise en œuvre des politiques départementales de l'habitat et du logement, et des politiques éducatives (aménagement des cours des collèges, stratégie départementale de l'habitat...). Ces actions pourront faire l'objet d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de changement de statuts ou d'objet social du CAUE, celui-ci doit informer le Conseil Départemental dans un délai de 15 jours. La convention pourra dans ce cas être dénoncée par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Guéret,

Le.....

Pour le Conseil Départemental de la Creuse,
Le premier Vice-président,

Pour le CAUE de la Creuse,
La Présidente,

Patrice MORANÇAIS

Valérie SIMONET

ANNEXE

EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION DU CAUE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>
Bureau avec angle et desserte	3
Bureau simple	4
Armoire	5
Armoire basse	2
Caisson (2 tiroirs)	4
Caisson (3 tiroirs)	4
Fauteuil de bureau	6
Chaise	11
Table simple	1
Table ronde	2
Colonne (10 clapets)	1
Ensemble d'étagères	2
Copieur RICOH ICM3000	1
Poste téléphonique + ligne SDA	4
Postes informatiques (CG230230 / CG230661 / CG230664 / CG230716)	4
Liaison VPN-MPLS-Internet en 4G - ADISTA	1
Ligne analogique (support internet ADISTA)	1
Licence Photoshop CS5 (obsolète) + Indesign	4
Suites bureautique Office 2013 std	5
Licences Antivirales F-Secure	5
Licences EDR - F-Secure	5
Stockage d'environ 1 To de données sur un serveur de fichiers	1

Inventaire du parc de véhicules

<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>
Véhicule Renault Clio immatriculé 3179 NP 23	1

FONDATION DU PATRIMOINE SUBVENTION

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de son partenariat avec la Fondation du patrimoine depuis 2001, le Conseil départemental doit décider du montant attribué à la Fondation en 2024 pour aider à la restauration du patrimoine privé sur son territoire.

II. OBJET DU RAPPORT

Depuis 2001, le Département abonde un fonds dont l'utilisation est fixé par convention avec la Fondation du patrimoine (délégation Limousin). Ce fonds est géré par la Fondation du patrimoine, qui soutient ainsi les travaux de restauration du patrimoine privé, en collaboration avec l'UDAP (Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine), par l'attribution de labels s'élevant à 2 % du montant des travaux pour les propriétaires défiscalisables, et jusqu'à 10 % du montant des travaux pour les propriétaires non défiscalisables.

Ce dispositif a soutenu 273 projets et encourage ainsi l'entretien du patrimoine bâti privé sur le territoire.

Compte-tenu des prévisions et dossiers déjà en cours d'instruction, il est proposé d'abonder ce fonds à hauteur de **25 000,00 €** en 2024, pour que la Fondation du patrimoine réponde aux sollicitations des propriétaires. Chaque année, selon les termes de la convention, la Fondation fournit un rapport sur l'utilisation du fonds, et informe les bénéficiaires de l'origine de ce dernier.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 – 312- 65748	26 300 €	0 €	25 000 €	1 300 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer pour l'année 2024, une subvention de **25 000 €** à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir le fonds d'intervention sur les projets de restauration du patrimoine non protégé privé de Creuse ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière.

Dit que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 65 - fonction 312 - nature 65748.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

I. RÉSUMÉ

Six dossiers de demande de subvention sont présentés au titre des aides à la restauration du patrimoine.

II. OBJET DU RAPPORT

<i>Communes</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant H. T. des travaux</i>	<i>Montant de la dépense éligible</i>	<i>Autres financements sollicités</i>	<i>Montant de la subvention sollicitée</i>
BLESSAC	Restauration de deux murs en pierre (cimetière et soutènement du logement communal)	10 380,00 €	10 380,00 €	néant	1 038,00 €
GENTIOUX-PIGEROLLES	Restauration du moulin de Joux (tranche 2 du site)	24 800,00 €	24 800,00 €	DETR (14%) 3 450,00 € GSF Gentioux (24%) 5 950,00 € Fondation du Patrimoine (30%) 7 440,00 €	2 480,00 €
BORD-SAINT-GEORGES	Restauration du monument aux morts	2 760,00 €	2 760,00 €	ONAC-VG (50%) 1 380,00 € Souvenir français (20%) 552,00 €	276,00 €
SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	Restaurations des enduits et du dallage de l'église (tranche 2)	55 014,07 €	55 014,07 €	DETR (25%) 13 753,51 €	5 501,41 €
TOTAL bâti non protégé					9 295,41 €
BORD-SAINT-GEORGES	Restauration du joug de la cloche n°1 de l'église	2 700,00 €	2 700,00 €	néant	270,00 €
LA CELLE-DUNOISE	Restauration de la cloche n°1 de l'église	14 643,00 €	14 643,00 €	Fondation du Patrimoine (70%) 10 251,00 €	1 464,30 €
TOTAL objets non protégés					1 734,30 €
TOTAL					11 029,71 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution des subventions

Conformément à sa décision du 19 mai 2017, le Conseil départemental intervient sur le patrimoine protégé et non protégé à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux subventionnables (travaux de restauration, études préalables aux travaux et sécurisation des édifices et des objets mobiliers). L'aide est plafonnée à **15 000,00 €**.

Les projets relevant des édifices doivent être engagés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de subvention. Le délai est ramené à un an pour le patrimoine de proximité (lavoirs, fontaines, puits...) et les objets mobiliers.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Solde CP
Réf. fonct. 312 / Art. 2041481 / Op. 51	10 000 €	3 197,16 €	1 734,30 €	5 068,54 €
Réf. fonct. 312 / Art. 2041482 / Op. 21	70 000 €	35 357,85 €	9 295,41 €	25 346,74 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-après, au titre des aides à la restauration du patrimoine, pour un montant global de **11 029,71 €**.

Communes	Nature des travaux	Montant H.T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
BLESSAC	Restauration de deux murs en pierre (cimetière et soutènement du logement communal)	10 380,00 €	10 380,00 €	néant	1 038,00 €
GENTIOUX-PIGEROLLES	Restauration du moulin de Joux (tranche 2 du site)	24 800,00 €	24 800,00 €	DETR (14%) 3 450,00 € GSF Gentioux (24%) 5 950,00 € Fondation du Patrimoine (30%) 7 440,00 €	2 480,00 €
BORD-SAINT-GEORGES	Restauration du monument aux morts	2 760,00 €	2 760,00 €	ONAC-VG (50%) 1 380,00 € Souvenir français (20%) 552,00 €	276,00 €
SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	Restauration des enduits et du dallage de l'église (tranche 2)	55 014,07 €	55 014,07 €	DETR (25%) 13 753,51 €	5 501,41 €
TOTAL bâti non protégé					9 295,41 €
BORD-SAINT-GEORGES	Restauration du joug de la cloche n°1 de l'église	2 700,00 €	2 700,00 €	néant	270,00 €
LA CELLE-DUNOISE	Restauration de la cloche n°1 de l'église	14 643,00 €	14 643,00 €	Fondation du Patrimoine (70%) 10 251,00 €	1 464,30 €
TOTAL objets non protégés					1 734,30 €
TOTAL					11 029,71 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Réf. Fonctionnelle 312 - Article 2041481 - Opération 0051 pour les objets et Réf. Fonctionnelle 312 - Article 2041482 - Opération 21 pour les constructions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des propositions.

CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES DU MUSÉE D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE DE LA VILLE DE GUÉRET AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

Prêt d'œuvres du Musée d'Art et d'Archéologie de Guéret aux Archives départementales.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre des journées combinées Archives-Musée à destination des scolaires pour l'année 2024, les Archives départementales de la Creuse souhaitent emprunter des œuvres du Musée de la ville de Guéret. Ces œuvres sont choisies en concertation par les deux établissements en fonction de thématiques retenues pour l'animation d'ateliers. Ces œuvres sont conservées au sein des Archives départementales pendant plusieurs mois afin d'être à disposition pour les ateliers.

La convention annexée au rapport règle les conditions de prise en charge pendant la durée du prêt. La liste sera mise à jour chaque année par échange de courriers de manière à faire évoluer l'offre pédagogique.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé : d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de prêt temporaire d'œuvres du Musée de la ville de Guéret aux Archives départementales dans le cadre des journées combinées entre ces deux établissements. La convention est jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



CONVENTION DE PRET

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

La Ville de Guéret. Représentée par son maire, Marie-Françoise Fournier. Sise Hôtel de ville, Esplanade François Mitterrand, 23000 GUERET

Et d'autre part,

Le Conseil départemental de la Creuse, représenté par sa présidente, Valérie Simonet. Sis Hôtel des Moneyroux. 4 place Louis Lacrocq, 23000 GUERET

Objet de la convention : Prêt d'œuvres du Musée d'Art et d'Archéologie de la ville de Guéret aux Archives départementales de la Creuse dans le cadre des journées combinées Archives-Musée à destination des scolaires pour l'année 2024

CONDITIONS GENERALES DE PRET DES COLLECTIONS

1. Durée du prêt et liste des œuvres prêtées

Le prêt des œuvres du Musée d'Art et d'Archéologie de Guéret est établi pour l'année scolaire 2024. Il prendra effet à compter du 1er janvier 2024.

La liste d'œuvres concernées, associées à leurs valeurs d'assurance se situe dans l'annexe de ladite convention. Cette liste est mise à jour d'un commun accord et par simple échange de courrier entre les Archives départementales et le Musée d'Art et d'Archéologie.

2. Assurance

L'assurance des œuvres sera prise en charge par la ville de Guéret pour le transport. Elle sera prise en charge par le Département de la Creuse au sein des locaux des Archives départementales.

En cas de dégradation, l'emprunteur en informera aussitôt le propriétaire (sous 48h).

3. Emballage, transport, convoiement

Les frais d'emballage et de transport seront pris en charge par la ville de Guéret.

4. Conservation, sécurité des œuvres

Le Conseil départemental ne pourra en aucun cas faire usage des œuvres d'art qui lui ont été confiées dans un autre but que celui faisant l'objet de la présente convention.

Le Conseil départemental s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver les œuvres d'art dans un état inchangé. Avant et après utilisation pour les animations auprès des scolaires, les œuvres seront conservées dans les magasins sécurisés des archives départementales (sauf pour les œuvres qui ne peuvent être aisément déplacées. et pour lesquelles un emplacement sera décidé conjointement entre les archives départementales et le musée).

Le personnel des Archives départementales de la Creuse a l'autorisation de manipuler les œuvres du musée d'art et d'archéologie de Guéret, avec toutes les précautions qui s'imposent pour leur bonne conservation, pour leur utilisation exclusive dans le cadre des journées combinées archives-musées.

5. Photographie et reproduction

Il est autorisé de filmer et de photographier les œuvres, sans flash. Les images des œuvres présentées dans le cadre des journées combinées peuvent être utilisées librement et gratuitement, sous condition d'indiquer à chaque reproduction la mention de leur provenance « Musée d'Art et d'Archéologie de Guéret », et sous réserve des éventuels droits de propriété intellectuelle.

6. Communication

Les Archives départementales et le Musée d'Art et d'Archéologie peuvent librement communiquer autour des journées combinées au moyen de leurs supports de

communication respectifs, que ce soit avec des photographies des œuvres ou des photographies des activités, dans le respect du droit à l'image des personnes présentes lors des manifestations, et dans le respect des dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Les Archives départementales s'engagent à fournir annuellement au Musée d'Art et d'Archéologie un compte-rendu annuel des activités en lien avec la présentation des objets et malettes pédagogiques.

7. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par échange de courriers comprenant un accord écrit de chacune des parties.

Ou

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement.

8. Règlements des différents

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux

Le..... à Guéret

Pour la ville de Guéret

Le Maire,

Marie-Françoise Fournier

Pour le Conseil départemental de la Creuse

la Présidente

Valérie Simonet

ANNEXES

- Glaive de l'école de Mars, dessiné par David, ARMES 083 (1800 €)
- Buste de Voltaire âgé, 2010.0.65 (250 €)
- Estampe de Voysard, « L'allaitement maternel encouragé », 2009.0. 154 (150 €)
- Gilet de soie brodé de Valéry d'Argier, 2014.2. 3 (900 €)
- Médaille de nécessité de 1792, SN MEDAILLE 078 (500 €)
- Modèle réduit de guillotine, PR302 (500€)
- Pic de mineur de Bosmoreau-les-Mines, ATP 1107 (150 €)
- Lampe de mineur, ATP 1 111 (100 €)
- Portrait gravé de Martin Nadaud, 2009.0. 279 (100 €)
- Lingot d'étain de Montebras, SN ORF 043 (50 €)
- Barrette de mineur, ATP 1 109 (100 €)
- Poste émetteur-. D2017.3.53 (1 000 €)
- -Casque à pointe allemand. SN MILIT 018 (800€)
- Casque Adrian, SN MILIT 25 (200 €)
- Médaille commémorative de Verdun SN MEDAILLE 089 (100 €)

mallette pédagogique Moyen Age:

- fac-similé de la châsse de Thomas Becket (1000 €)
- fac-similé de la masse d'arme (1200 €)
- fac-similé du buste de chevalier (800 €)
- fac-similé de la sculpture de Sainte Anne et la Vierge enfant (1500 €)
- Enluminure «Adoration des bergers) (450 €)

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**INFORMATION DE LA PRESIDENTE : COMPTE RENDU DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT
ET 5 538 000 € HT**

I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics.

II. OBJET DU RAPPORT

La délibération n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021 autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu qui vous est présenté prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à **3 000 € HT**, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.


Ce compte-rendu concerne les marchés conclus, depuis la Commission Permanente du 7 juin 2024.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu ci-annexé, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics depuis la Commission Permanente du 7 juin 2024.

*Le compte-rendu annexé à la présente délibération récapitule les marchés conclus entre **3 000 € HT** et **5 538 000 € HT**.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Information à la Commission Permanente du 5 juillet 2024
 Marchés inférieurs à 5 538 000 € H.T. depuis la Commission Permanente du 7 juin 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024 € H.T.
 Reçu en préfecture le 09/10/2024
 Publié le 
 ID : 023-222309627-20241008-CP2024198_2-DE

POLE COHESION SOCIALE (PCS) / Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) : 3 780 €.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports : 7 636 €.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Affaires Culturelles / Service Patrimoine : 21 915 €.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction Technique Territoriale (DTT) - Parc / UTT : 22 890 €.
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI) : 12 925 €.
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) / Service des Affaires Juridiques : 6 800 €.
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) / Service du courrier : 23 894 €.
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) / Commande Publique : 34 500 €.

Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION SOCIALE (PCS) Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)	Création du réseau WIFI du portail : 9 avenue Mendès France - Guéret	3 780	25/10/2023	SOLELEC 87110 SOLIGNAC
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports	Matériels d'outillage pour la section SEGPA du collège de Bourgneuf	4 051	24/05/2024	Couleurs de Tollens 23000 GUERET
	Fourniture de 3 totems de départ "boucles locales à vélo" pour le secteur des Portes Creuse en Marche	3 585	04/03/2024	PIC BOIS 65190 TOURNAY
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Affaires Culturelles Service Patrimoine	Réimpression de 1 000 exemplaires de l'ouvrage sur La Creuse dans la Grande Guerre	9 960	31/05/2024	APPUY CREATEUR 63000 CLERMONT-FERRAND
	Réalisation graphique et impression sur roll-up de l'exposition "Le Patrimoine rural de l'eau domestiquée"	4 925	31/05/2024	APPUY CREATEUR 63000 CLERMONT-FERRAND
	Réalisation graphique et impression de 1 000 livrets "Le Patrimoine rural de l'eau domestiquée"	7 030	31/05/2024	APPUY CREATEUR 63000 CLERMONT-FERRAND
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction Technique Territoriale (DTT)	Parc : Acquisition de pneus	3 031	17/05/2024	PNEUS ET CAOUTCHOUCS 87000 LIMOGES
	UTT Auzances : collecte des déchets aire de repos de Chénérailles	4 752	07/12/2023	SICTOM CHENERAILLES 23130 CHENERAILLES
	UTT Aubusson : dégagement pour visibilité sur la Route Départementale 8 à Lachaud (commune de Gentioux Pigerolles)	6 756	30/04/2024	TRANSPORTS ET TRAVAUX PUBLICS MARCHOIS (TTPM) 23200 AUBUSSON

Information à la Commission Permanente du 5 juillet 2024
 Marchés inférieurs à 5 538 000 € H.T. depuis la Commission Permanente du 7 juin 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024 € H.T.
 Reçu en préfecture le 09/10/2024
 Publié le
 ID : 023-222309627-20241008-CP2024198_2-DE

Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction Technique Territoriale (DTT)	UTT Aubusson : achat de petits matériels (deux nettoyeurs haute pression, une bétonnière)	4 355	29/05/2024	CHAUSSON MATERIAUX 23200 AUBUSSON
	UTT Auzances : location d'une mini-pelle avec remorque	3 996	23/02/2024	BLS Location agence d'Aubusson 23200 AUBUSSON
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI)	Renouvellement des licences "ADOBE" pour les services de Communication, Direction Administration Générale, Patrimoine et Direction des Ressources Humaines	12 925	30/04/2024	UGAP 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service des Affaires Juridiques	Consultation juridique	6 800	06/05/2024	Symchowicz-Weissberg & Associes 75013 PARIS
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service du courrier	Frais d'affranchissement postal	15 707	22/04/2024	LA POSTE ADV FACTURATION 33915 BORDEAUX Cedex 9
	Frais d'affranchissement postal	8 187	14/05/2024	LA POSTE ADV FACTURATION 33915 BORDEAUX Cedex 9
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service de la Commande Publique	Assistance à maîtrise d'ouvrage et étude de programmation pour le renouvellement de l'espace muséographie du pavillon de Landes Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes (Lussat 23)	34 500	07/05/2024	Groupement : TELOA SARL-38240 MEYLAN TIKOPIA - 64000 PAU

REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2024 : CANTONS DE AUZANCES, BONNAT, BOURGANEUF, BOUSSAC, EVAUX-LES-BAINS, GUERET 1 ET SAINT-VAURY

I. RÉSUMÉ

Lors de l'Assemblée plénière du 11 avril 2024, le Conseil Départemental a validé une enveloppe d'un montant de 204 160 € au titre de la dotation cantonale (subventions).

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez dans le tableau en annexe, les propositions de répartition des cantons d'Auzances, Bonnat, Bourganeuf, Boussac, Evaux-les-Bains, Guéret 1, Saint-Vaury pour un montant de **66 010 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions (répartition de la dotation cantonale).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Article 65748 Subventions dotation cantonale				
AUZANCES	18 260 €	-	18 260 €	
BONNAT	11 990 €	-	11 350 €	640 €
BOURGANEUF	11 330 €		9 100 €	2 230 €
BOUSSAC	11 770 €	-	7 250 €	4 520 €
EVAUX-LES-BAINS	15 620 €	6 950 €	650 €	8 020 €
GUERET 1	9 900 €	-	9 000 €	900 €
SAINT-VAURY	11 550 €	-	10 400 €	1 150 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions pour un montant de **66 010 €** comme suit :

CANTON D'AUZANCES	
Nom de l'association	Proposition de répartition
<u>Référence Fonctionnelle 022 article 65748 : information, communication, publicité</u> Comité de jumelage Auzances-Rostall	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u> Amicale Laïque de La Courtine	400 €
Association des Parents d'élèves de Magnat Les Choufrions	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole primaire de Flayat	150 €

Association des parents d'élèves Fernand-Gory d'Auzances	100 €
Association des Parents d'Elèves de Crocq	250 €
Association des Parents d'Elèves de Rougnat	100 €
<i>Sous-Total</i>	1 350 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Association culturelle et de loisirs (Saint-Merd-la-Breuille)	100 €
Comité des fêtes de Clairavaux	150 €
Comité des fêtes de Magnat-l'Etrange	100 €
Comité des fêtes de St-Merd-la-Breuille	200 €
Association La Clé	250 €
Les Amis du Montaurat	300 €
Chorale "Cantate en Fa"	200 €
Comité des fêtes de Crocq	500 €
Comité des fêtes de Saint Agnant-près-Crocq	200 €
Comité des fêtes de St-Georges-Nigremont	100 €
Foyer Rural de Flayat	100 €
Association "La Souillarde"	100 €
Comité des fêtes d'Auzances	750 €
Comité des Fêtes de Bussière-Nouvelle	100 €
Comité des fêtes de Dontreix (Foyer Rural)	200 €
Comité des fêtes de Les Mars	100 €
Chorale Alisancia	150 €
Dontreix Actif	150 €
Lire à Auzances	150 €
Viva Lioux	150 €
Comité des fêtes du Mas-d'Artiges	100 €
Comité des Loisirs de Mérinchal	100 €
Music'Combrailles	100 €
Association courtinoise sport et culture (A.C.S.C.)	100 €
CAVL Agir d'Auzances	100 €
Expression d'Arts Graphiques	100 €
Club des Jeunes de Mérinchal	410 €
Les Amis de Saint-Denis	150 €
Association Culturelle Saint Eloi	100 €
Association Cher en Scènes	100 €
Association Les Vieilles Roues	200 €
Comité des Fêtes de Rougnat	200 €
Plateau des arts	100 €
Bibliothèque Les Mars	100 €
Troupe théâtrale de Rougnat	100 €
Comité des Fêtes de St Martial-le-Vieux	100 €
<i>Sous-Total</i>	6 210 €

<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Association ARNET (Association pour la Restauration et l'Entretien des Trésors)	100 €
Comité de Valorisation de la Villetelle	250 €
Les Amis du Patrimoine de Rougnat	250 €
Association Saint-Bard et son Patrimoine	200 €
La Villeneuve patrimoine	100 €
<i>Sous-Total</i>	<i>900 €</i>
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations Sportives</u>	
Les Cavaliers Courtinois	200 €
Karaté Club Courtinois	400 €
Association Sports et Loisirs Courtinois	450 €
Amicale Pétanque Source du Cher	150 €
Association Crocq Badminton	100 €
Club Moto "Les Békanes de Mérinchal"	200 €
Women Active	150 €
Foot Flayat (Sporting Club)	200 €
M'Tonic	400 €
USS Mérinchal	750 €
Association Sportive Charron	200 €
Club de Basket Auzances (Office Local du Sport)	400 €
Club de Foot Auzances (Union Sportive)	300 €
Gym Volontaire Auzances	150 €
UNRPA Auzances (Gymnastique douce)	250 €
Pradipika Yoga Chard	100 €
Gym de Crocq	100 €
Tennis Club de Crocq	100 €
Judo Club d'Auzances	100 €
Auzances Tir Sportif	100 €
Cercle Cycliste Mainsat Evaux	250 €
Association Charron en Mouvement	150 €
Association des Archers Flayatois	100 €
Ecole de Judo du Haut Pays Marchois Crocq	250 €
Club des anciens pistons	100 €
ABC Auzances billard club	500 €
CSA La Courtine	100 €
<i>Sous-Total</i>	<i>6 250€</i>
<u>Référence Fonctionnelle 338 article 65748 : Autres activités pour les jeunes</u>	
MJC Chard Lioux Chatelard	150 €
<i>Sous-Total</i>	<i>150 €</i>
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés La Liège de La Courtine	250 €

FNACA La Courtine	100 €
Club Source du Cher Génération Mouvement	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auzances	200 €
Association socio-éducative Collège Auzances	450 €
FNACA Auzances	150 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Dontreix	100 €
La Joie de Vivre Rougnat	250 €
Club du Rocher de l'Amitié	150 €
<i>Sous-Total</i>	1 850 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
ACCA Malleret	100 €
ACCA d'Auzances	100 €
GVA Crocq	100 €
GVA Mérinchal	100 €
GVA Saint Agnant / Flayat	100 €
GDA Auzances	100 €
ACCA de Bussière-Nouvelle	250 €
ACCA de Saint-Martial-le-Vieux	100 €
ACCA de Rougnat	100 €
Les Amis de l'Etang de Méouze	200 €
Comice agricole Saint-Martial-le-Vieux (ancien comice agricole La Courtine)	300 €
<i>Sous-Total</i>	1 550 €
Total	18 260 €

CANTON DE BONNAT	
Nom de l'association	Proposition de répartition
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
Amicale Laïque de Mortroux	300 €
<i>Sous-Total</i>	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Association "Créations Morterolaises"	400 €
Comité des fêtes de Bonnat	500 €
Comité des Fêtes de Genouillac (Genouillac en Fêtes)	250 €
Société Musicale "L'Espérance de Roches"	500 €
Le Chœur de l'Amitié	400 €
Comité des fêtes de Nouziers	500 €
Fanfare Bonnat Bussière	500 €
Comité des fêtes de Chéniers (Comité Animation Culture et Loisirs)	500 €

Association Ris-banc-belle	200 €
Association "Fêtes et Loisirs Castelluciens"	400 €
Comité des Fêtes de Linard	200 €
Comité des Fêtes de Roches	400 €
Club de l'Amitié de Lourdoueix-Saint-Pierre	200 €
Association Rochoise du Loisir Créatif	150 €
<i>Sous-Total</i>	5 100 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Club Omnisport Châtelus-Malvaleix	300 €
Association "La Savate Rochoise"	250 €
Société Sportive de Basket de Bonnat	300 €
Entente Sportive Nouziers/La Cellette	300 €
Cyclo Racing Team 23	250 €
Berry Marche Modélisme	150 €
Association Uppercut Bonnat	150 €
Club de Gym Les Mounous Moutier-Malcard	150 €
Badminton Bonnat	150 €
Handball Bonnat	150 €
La Boule Bonnachonne	200 €
Association BONNAT ONIC	200 €
Moto Club 2 Creuse	500 €
<i>Sous-Total</i>	3 050 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748: Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs Pompiers de Châtelus-Malvaleix	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Genouillac	200 €
Marche pro santé Genouillac	350 €
Club des Aînés de la Garenne La Cellette	150 €
Association FENARAC	100 €
<i>Sous-Total</i>	1 100 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
Chasse Nature Bonnat	300 €
Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs de Châtelus-Malvaleix	200 €
Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs de Bonnat	300 €
ACCA de Champsanglard	200 €
ACCA de Chéniers	200 €
ACCA de Mortroux	200 €
Comice agricole de Châtelus-Malvaleix	400 €
<i>Sous-Total</i>	1 800 €
Total général	11 350 €

CANTON DE BOURGANEUF	
Nom de l'association	Proposition de répartition
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Comité des Fêtes de Saint-Dizier-Masbaraud	1000 €
Rencontres Franco-Britanniques	200 €
Club des Amis de Saint-Moreil	200 €
Instants Libres	500 €
Les Voix du Thaurion	200 €
Association Amitiés Franco-Espagnoles	200 €
Association Montboucher Loisirs Culture	200 €
Association Loisirs Animation Saint-Pierre-Bellevue	200 €
Musée de la Résistance de Saint-Dizier-Masbaraud	200 €
Comité BGF – Pontarion-Le Souvenir français	200 €
Thaurion Pierres et Nature	400 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Tennis Club La Leyrenne	900 €
Tennis Club de Bourgneuf	1 100 €
Union Sportive des Clubs de Bourgneuf	2 000 €
Association leyrenne Fitness rando	300 €
Top Spin Club de Bourgneuf	400 €
Bourgneuf Creuse handball	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés Ruraux de la Roche de Mazuras	200 €
UNRPA de Bourgneuf	200 €
Association Intercommunale d'Action Sociale Les Bruyères (AIES)	200 €
Total	9 100 €

CANTON DE BOUSSAC	
Nom de l'association	Proposition de répartition
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
A.L. Lavaufanche Section Basket Ball	1 700 €
A.L. Lavaufanche Section Basket Ball (partenariat avec Mayotte)	300 €
Les Amis de la Foulée	500 €
Sport et Bien Etre Boussac	150 €
Team Sansas	300 €
Association Sportive Nord Est Creuse (Football)	1 500 €
Boussac Running	500 €
<i>Sous-Total</i>	4 950 €

<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Amis du Patrimoine de Toulx-Ste-Croix et de ses Environs	200 €
Association CRIAEAU	300 €
<i>Sous-Total</i>	500 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
CECS les Kiens	200 €
ACCA Lavauf Franche	150 €
ACCA Soumans	150 €
ACCA Bord St Georges	150 €
ACCA Toulx Ste Croix	150 €
ACCA St Silvain Bas le Roc	150 €
Ecole de Pêche de la Petite Creuse	500 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Clugnat	350 €
<i>Sous-Total</i>	1 800 €
Total	7 250 €

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS	
Nom de l'association	Proposition de répartition
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
CRAC : Centre de Recherche Artistique et Culturelle	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 Autres interventions sociales</u>	
France Alzheimer	200 €
Club l'Age d'Or de Budelière (anciennement le Club des Aînés)	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
Association de Pêche de Fontanières	150 €
Total	650 €

CANTON DE GUERET 1	
Nom de l'association	Proposition de répartition
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Ensemble Vocal de Guéret	300 €
Harmonie de Guéret	250 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Badminton Club Guérétois	300 €
La Colombe Guérétoise	250 €
Société de Tir Sportif de Guéret	250 €

Handball Club Guérétois	200 €
Cyclo-randonneurs Guérétois	250 €
Rondisports	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Comité Creusois du Concours National du Prix et de la Résistance et de la Déportation (CNRD)	100 €
Une Clé de la Réussite	350 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
Association Chouette Chien Bleu (médiation animale)	300 €
<i>Sous-Total :</i>	2 750€
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
Association de parents d'élèves l'école Jacques Prévert	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Comité des Loisirs Los Chabanets La Saunière	500 €
Comité des Loisirs de Savennes	300 €
Les Chevaliers du boudin noir	300 €
Comité des Fêtes de Sainte-Feyre	1 000 €
Les Journées Saint-Laurentaises	300 €
L'énorme aimant	250 €
Association Kulture Kreuse Saint-Laurent	500 €
Festival Hard Mess ADAS Music	500 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Rapid'Football Club Sainte-Feyre	700 €
Badminton Club de Sainte-Feyre	300 €
Les fourmis volantes Aérodrome Guéret-Saint Laurent	300 €
Basket Ball Sainte-Feyrois	300 €
Association sportive scolaire école Gustave Parot Sainte-Feyre	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Recyclabulle Guéret	400 €
<i>Sous-Total</i>	6 250 €
Total général	9 000 €

CANTON DE SAINT VAURY	
Nom de l'association	Proposition de répartition
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistique, actions et manifestations culturelles</u>	
Ensemble vocal VIDOLAÏ	500 €
Comité des fêtes de Jouillat	300 €

Association pour la valorisation du patrimoine de St-Sulpice-le-Guérétois	500 €
La Grappe Anzême	300 €
Comité de foire de Bussière-Dunoise	500 €
Comité des Fêtes saint-valérien	600 €
Western Dance St-Vaury	300 €
Ateliers Vie aux Coudercs	500 €
<i>Sous-Total</i>	3 500 €
<u>Référence 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Société de Tir Sportif	500 €
Team Creuse Fishing 23	200 €
Association de Gymnastique Jouillatoise	200 €
Lou Moto Creuse Anzême	500 €
ARINOPA St-Vaury	200 €
Club d'Or et d'argent St-Léger - La Brionne	300 €
Union sportive de St-Sulpice le Guérétois FOOT	600 €
Avenir Cycliste de SAINT-VAURY	500 €
Union Sportive Saint-Fiel	500 €
Basket Club de Saint-Vaury	600 €
Ass Sportive et Culturelle Anzême	500 €
Badminton Club Saint-Vaury	500 €
Union Sportive Saint-Vaury	500 €
Judo Club de Saint-Vaury	500 €
<i>Sous-Total</i>	6 100 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
A.A.P.M.A. St-Sulpice-le-Guérétois-Anzême	300 €
ACCA Jouillat	500 €
<i>Sous-Total</i>	800 €
Total général	10 400 €

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) 2024 - PLANS DE FINANCEMENTS DES OPERATIONS RETENUES

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental, lors du vote du Budget Primitif le 11 avril dernier, a voté les crédits pour réaliser les travaux sur les routes et bâtiments départementaux.

II. OBJET DU RAPPORT

Afin de financer les opérations ci-après, le département sollicite l'attribution de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) – programmation 2024.

Le plan de financement des opérations proposées s'établit ainsi :

<i>Projet – description</i>	<i>Dépenses HT</i>	<i>Recettes HT</i>	
Recalibrage et renforcement de la route départementale n° 64 entre la RD n°41 et l'agglomération de Budelière - Communes de Budelière et Viersat	749 605 €	- DSID 2024 : 599 684,00 €	80,00 %
		- autofinancement Département : 149 921,00 €	20 %
Réfection de la toiture du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat avec pose d'isolant et changement de la verrière à AUBUSSON	600 000 €	- DSID 2024 : 480 000,00 €	80,00 %
		- autofinancement Département : 120 000,00 €	20 %
Collège Jules Marouzeau à Guéret : Réhabilitation de l'Internat, mise en accessibilité et renforcement du sol et de la structure	2 570 000 €	- DSID 2024 : 772 110,00 €	30,04 %
		- Cofinancement Internat d'Excellence - (Education Etat) :	48,64 %
		1 250 000,00 €	21,32 %
		- autofinancement Département : 547 890,00 €	21,32 %
Mise en accessibilité du Collège Jean Beaufret d'Auzances :	350 000 €	- DSID 2024 : 280 000,00 €	80,00 %
		-autofinancement Département : 70 000,00 €	20,00 %

Mise en accessibilité du Collège Jean Monnet de Bénévent-L'Abbaye	210 000 €	- DSID 2024 : 168 000,00 € - autofinancement Département : 42 000,00 €	80,00 % 20,00 %
Réfection de la couverture de la Maison du Département d'AUZANCES	200 000 €	- DSID 2024 : 42 000,00 € - autofinancement Département : 40 000,00 €	80,00 % 20,00 %
TOTAL	4 679 605 €	4 679 605 €	100,00%

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider les plans de financement ci-dessous des opérations à réaliser pour lesquelles le Département a sollicité en mai l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements 2024 (DSID) :

Projet – description	Dépenses HT	Recettes HT	
Recalibrage et renforcement de la route départementale n° 64 entre la RD n°41 et l'agglomération de Budelière - Communes de Budelière et Viersat	749 605 €	- DSID 2024 : 599 684,00 € - autofinancement Département : 149 921,00 €	80,00 % 20 %
Réfection de la toiture du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat avec pose d'isolant et changement de la verrière à AUBUSSON	600 000 €	- DSID 2024 : 480 000,00 € - autofinancement Département : 120 000,00 €	80,00 % 20 %
Collège Jules Marouzeau à Guéret : Réhabilitation de l'Internat, mise en accessibilité et renforcement du sol et de la structure	2 570 000 €	- DSID 2024 : 772 110,00 € - Cofinancement Internat d'Excellence - (Education Etat) : 1 250 000,00 € - autofinancement Département : 547 890,00 €	30,04 % 48,64 % 21,32 %
Mise en accessibilité du Collège Jean	350 000 €		80,00 %

Beaufret d'Auzances :		- DSID 2024 : 280 000,00 € -autofinancement Département : 70 000,00 €	20,00 %
Mise en accessibilité du Collège Jean Monnet de Bénévent-L'Abbaye	210 000 €	- DSID 2024 : 168 000,00 € - autofinancement Département : 42 000,00 €	80,00 % 20,00 %
Réfection de la couverture de la Maison du Département d'AUZANCES	200 000 €	- DSID 2024 : 160 000,00 € - autofinancement Département : 40 000,00 €	80,00 % 20,00 %
TOTAL	4 679 605 €	4 679 605 €	100,00%

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à confirmer auprès des services de l'Etat la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2024 correspondante, et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

**TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS DE LA CREUSE : AVENANTS
POUR LES LOTS N°1 A N°11, RELATIF AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ AU TITULAIRE SUITE À
L'INFLATION DES PRIX.**

I. RÉSUMÉ

Il est proposé la passation d'avenants pour le paiement d'indemnités au titulaire suite à l'inflation des prix, notamment les prix des carburants, concernant l'accord-cadre relatif au « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse » (lots 1 à 11).

- OBJET DU RAPPORT**1 - Rappel du contexte**

Par décision en date du 26/02/2021, vous m'avez autorisé à lancer une procédure d'Appel d'offres relative au « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse » décomposée en 11 lots et attribuée comme suit :

- Lots par secteur :

Lots	Désignation	N° marché	Notifié le	Titulaire
1	BONNAT - CHATELUS MALVALEIX - BOUSSAC	2321068	10/06/2021	ABCD DU TAXI RONDET SAS - 23 LA SOUTERRAINE
2	SAINT-VAURY - DUN LE PALESTEL - INDRE	2321069		
3	GUERET (écoles Cerclier et Guéry)	2321070		
4	GUERET (autres écoles) - SAINTE-FEYRE	2321071		
5	GUERET (collèges et lycées)	2321072		
6	PARSAC - CHAMBON SUR VOUEIZE - ALLIER	2321073		
7	LA SOUTERRAINE (collège et lycée) - BENEVENT L'ABBAYE - HAUTE-VIENNE	2321074		
8	LA SOUTERRAINE (écoles) - BOURGANEUF	2321075		
9	FELLETIN - CROCQ - AUZANCES - PUY DE DOME	2321076		
10	AUBUSSON - AHUN - CHENERAILLES	2321077		

- Lot spécifique :

Lot	Désignation	N° marché	Notifié le	Titulaires
11	TRANSPORT PAR VÉHICULES ADAPTÉS DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS SE DÉPLAÇANT EN FAUTEUILS ROULANTS	2321078	10/06/2021 10/06/2021	1 ^{er} titulaire : JL INTERNATIONAL 77 VERT SAINT DENIS 2 nd titulaire : ABCD DU TAXI RONDET SAS 23 LA SOUTERRAINE

Les lots n°1 à 10 correspondent aux lieux de scolarisation des élèves et étudiants.

Le lot n°11 intervient sur tous les secteurs sur lesquels sont scolarisés les élèves et étudiants handicapés se déplaçant en fauteuils roulants.

Pour chaque lot, les prestations font l'objet d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande sans minimum ni maximum.

Les lots n°1 à 10 sont conclus avec un seul opérateur économique (mono-attributaire).

Le lot 11 est conclu avec plusieurs opérateurs économiques (multi-attributaires) pour assurer la continuité du service public.

Pour chaque lot, l'accord-cadre a été conclu pour une durée initiale de 2 ans ferme, à compter du 1er juillet 2021, avec la possibilité d'être reconduit 2 fois, par périodes successives d'un an. A ce jour, il a été reconduit deux fois **du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 et du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.**

2 - Proposition d'avenants pour les lots n°1 à n°11, pour la période de reconduction du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Le titulaire, la société ABCD DU TAXI RONDET SAS, au travers d'un courrier adressé aux services du Département, a exprimé l'impossibilité de maintenir les prix des lots n°1 à n°11 de l'accord-cadre, fixés dans chaque Acte d'Engagement, face à la situation économique de hausse des prix, notamment le prix des carburants, qu'il subit.

Dans ce cadre, une rencontre entre les services du Département et le titulaire, a permis de lui proposer le **versement d'une indemnité correspondant à 6 % d'augmentation sur les dépenses réalisées pour la période de reconduction du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.**

Ainsi, du mois de septembre 2023 au mois d'avril 2024, pour les lots n°1 à n°10 (le lot n°11 n'ayant fait l'objet d'aucune dépense sur cette période), l'augmentation de 6 % sur les dépenses effectuées représente la somme totale de 36 591,15 € détaillée comme suit :

Lot n°1 : indemnité de **2 244,48 €** (sur le montant total des commandes de 37 408,05 € TTC)
Lot n°2 : indemnité de **1 852,53 €** (sur le montant total des commandes de 30 875,46 € TTC)
Lot n°3 : indemnité de **2 606,61 €** (sur le montant total des commandes de 43 443,46 € TTC)
Lot n°4 : indemnité de **1 521,66 €** (sur le montant total des commandes de 25 360,94 € TTC)
Lot n°5 : indemnité de **5 926,84 €** (sur le montant total des commandes de 98 780,69 € TTC)
Lot n°6 : indemnité de **3 529,92 €** (sur le montant total des commandes de 58 832,04 € TTC)
Lot n°7 : indemnité de **4 770,09 €** (sur le montant total des commandes de 79 501,51 € TTC)
Lot n°8 : indemnité de **2 659,84 €** (sur le montant total des commandes de 44 330,67 € TTC)
Lot n°9 : indemnité de **2 407,13 €** (sur le montant total des commandes de 40 118,80 € TTC)
Lot n°10 : indemnité de **9 072,05 €** (sur le montant total des commandes de 151 200,83 € TTC)
Lot n°11 : pas d'indemnité car aucune dépense réalisée sur ce lot.

Pour les commandes restantes sur la fin de l'année de reconduction 2023-2024, l'augmentation de 6 % sera calculée une fois l'ensemble des factures réceptionnées, un avenant n°2 sera alors établi sur la base de 6 %.

Les articles L2194-1 3 et R2194-8 autorisent les modifications de faible montant lorsqu'elles sont rendues nécessaires par des « circonstances imprévues », ces dernières étant définies comme des circonstances qu'un « acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (R2194-5 du CCP), c'est-à-dire, de fait, de circonstances imprévisibles et non pas seulement « imprévues ». En l'espèce la situation économique actuelle entraîne une hausse des prix, notamment des prix des carburants, impactant fortement les prix par kilomètres de l'accord-cadre depuis la dernière reconduction du marché (période du 01/07/2023 au 30/06/2024).

Ces circonstances qualifiées d'imprévisibles nécessitent d'augmenter les prix pour les prestations commandées dont les tarifs au kilomètre sont fixés dans chaque Acte d'Engagement :

- **Dans un premier temps, sur la période connue allant du mois de septembre 2023 au mois d'avril 2024.** Cette augmentation se traduit par un avenant n°1 permettant le versement d'une indemnité sur les lots n°1 à n°10 (le lot n°11 n'ayant fait l'objet d'aucune dépense sur cette période).

- **Dans un second temps, pour les lots n°1 à n°11, sur la période restante du 01/05/2024 au 30/06/2024.** De nouveaux avenants pourront être signés au regard des commandes effectivement passées pour cette période à venir dans les mêmes conditions (indemnité à hauteur de 6 % sur les commandes passées).

3 – Proposition de mise en place d'ordres de service pour la dernière année de reconduction des lots n°1 à n°11

Afin de prendre en compte les éventuelles demandes indemnitaires sur la dernière période de l'accord-cadre (du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025) pour chacun des lots, il est proposé d'autoriser l'Acheteur à formaliser sous forme d'ordres de service les décisions prises dans ce cadre.

En effet, en matière de marché public, il n'est possible de passer un avenant au marché, en l'espèce avant le 30 juin 2025. Or, la période d'exécution du marché, relative à chacun des lots, court en réalité jusque début juillet 2025. L'avenant ne permettrait donc pas de prendre en compte la totalité de la période d'exécution du marché relative à chacun des lots.

Base légale :

Circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et Avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022, autorisant la possibilité de modifier les clauses financières d'un marché public.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre relatif au « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse » (lots 1 à 11) notifié le 10 juin 2021 :

1/ Pour la période courant du mois de septembre 2023 au mois d'avril 2024 inclus :

- de verser une indemnité à hauteur de 6 % sur les dépenses effectuées, suite à l'inflation des prix, notamment les prix des carburants, sous la forme d'un avenant n°1 pour chacun des lots n°1 à n°10, à la société ABCD DU TAXI RONDET SAS, d'un montant de 36 591,15 € détaillé comme suit :

Lot n°1 : indemnité de **2 244,48 €** (sur le montant total des commandes de 37 408,05 € TTC)
Lot n°2 : indemnité de **1 852,53 €** (sur le montant total des commandes de 30 875,46 € TTC)
Lot n°3 : indemnité de **2 606,61 €** (sur le montant total des commandes de 43 443,46 € TTC)
Lot n°4 : indemnité de **1 521,66 €** (sur le montant total des commandes de 25 360,94 € TTC)
Lot n°5 : indemnité de **5 926,84 €** (sur le montant total des commandes de 98 780,69 € TTC)
Lot n°6 : indemnité de **3 529,92 €** (sur le montant total des commandes de 58 832,04 € TTC)
Lot n°7 : indemnité de **4 770,09 €** (sur le montant total des commandes de 79 501,51 € TTC)
Lot n°8 : indemnité de **2 659,84 €** (sur le montant total des commandes de 44 330,67 € TTC)
Lot n°9 : indemnité de **2 407,13 €** (sur le montant total des commandes de 40 118,80 € TTC)
Lot n°10 : indemnité de **9 072,05 €** (sur le montant total des commandes de 151 200,83 € TTC).

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, au nom du Département, les avenants précités, dans le cadre du marché « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse », afin de contractualiser les éléments précités.

2/ Pour la période du 01/05/2024 au 30/06/2024

- d'autoriser dans les mêmes conditions que ci-dessus (1), la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, au nom du Département, les éventuels avenants et notamment ceux relatifs au versement de nouvelles indemnités, sur l'ensemble des lots n°1 à n°11, dans le cadre du marché « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse » à hauteur de 6 % sur les dépenses effectuées .

La base légale des paragraphes 1 et 2 ci dessus est la suivante :

Les articles L2194-1 3° et R2194-8 autorisent les modifications de faible montant lorsqu'elles sont rendues nécessaires par des « circonstances imprévues », ces dernières étant définies comme des circonstances qu'un « acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (R2194-5 du CCP), c'est-à-dire, de fait, de circonstances imprévisibles et non pas seulement « imprévues ». En l'espèce la situation économique actuelle entraîne une hausse des prix, notamment des prix des carburants, impactant fortement les prix par kilomètres de l'accord-cadre depuis la dernière reconduction du marché (période du 01/07/2023 au 30/06/2024).

3/ Pour la dernière reconduction des accords-cadres (période du 01/07/2024 au 30/06/2025)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à formaliser et signer, au nom du Département, des ordres de service afin de prendre en compte les décisions prises faisant suite aux éventuelles futures demandes indemnitaires des titulaires, sur l'ensemble des lots n°1 à n°11, dans le cadre du marché « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse ».

En effet, en matière de marché public, il n'est possible de passer un avenant qu'avant la fin de la durée du marché, en l'espèce avant le 30 juin 2025. Or, la période d'exécution du marché, relative à chacun des lots, court en réalité jusque début juillet 2025. L'avenant ne permettrait donc pas de prendre en compte la totalité de la période d'exécution du marché relative à chacun des lots.

Base légale :

Circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et Avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022, autorisant la possibilité de modifier les clauses financières d'un marché public.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES AU LYCÉE DELPHINE GAY - BOURGANEUF**I. RÉSUMÉ**

La direction des collèges dans le cadre du Plan alimentaire Territorial décliné dans son volet restauration scolaire organise pour la montée en compétences des agents de cuisine dans les collèges des actions de formation qui nécessitent des locaux et équipements adaptés. A cet effet, la Région Nouvelle Aquitaine autorise l'utilisation des locaux scolaires du lycée Delphine Gay de Bourganeuf par la formalisation d'une convention organisant l'utilisation des locaux et l'usage des matériels.

II. OBJET DU RAPPORT

La Direction des collèges organise annuellement des sessions de formation à destination des personnels des offices dans les collèges pour des activités de cuisine et de restaurant pédagogique. Quatre sessions sont prévues pour une formation « Desserts faits maison en restauration collective » dont deux ont eu lieu les 15 et 16 avril ainsi que les 13 et 14 juin 2024, ainsi que quatre autres sessions pour la formation « Entrées froides faites maison en restauration collective » les 24, 25, 27 et 28 juin 2024 à destination des cuisiniers des collèges à raison de 10 personnes par session.

A cet effet, une convention est établie entre la Région Nouvelle Aquitaine, le chef d'établissement du lycée Delphine Gay à Bourganeuf et le Conseil départemental pour définir les conditions d'occupation des locaux pour les durées précitées ainsi que les conditions financières correspondantes à la location de la cuisine pédagogique pour une journée établie à **170 € soit 1 360 €**, pour couvrir durant huit journées les charges ci-après :

- consommations de fluides (eau, électricité, gaz...);
- usure du matériel mis à disposition ;
- nettoyage des voies d'accès utilisées.

Un exemplaire de la convention est joint au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Convention d'occupation temporaire de locaux scolaire

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657382 Fonction 221	10 000 €	3 863,30 €	1 360 €	4 776,70 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention, en annexe de la présente délibération, entre la Région Nouvelle Aquitaine, le lycée Delphine Gay de Bourganeuf et le Département pour la mise à disposition temporaire de locaux : la salle et l'usage de la cuisine pédagogique ;

*- de verser la somme de **1 360 €** correspondant à la location de la cuisine pédagogique pour l'ensemble des sessions.*

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental au chapitre 065 article 65 657 382 Fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COLLEGE DE BOUSSAC : CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE DE RESTAURATION POUR L'ORGANISATION DES REPAS DES ENFANTS DU CENTRE AERE, HORS PERIODE SCOLAIRE ET EN PERIODE SCOLAIRE

I. RÉSUMÉ

La principale du collège de BOUSSAC présente deux conventions de mise en œuvre du service restauration qui définissent les modalités d'organisations fonctionnelles et financières et les responsabilités de chaque partie, en dehors des périodes scolaires et en période scolaire.

II. OBJET DU RAPPORT

1- Sur les périodes de vacances scolaires, les enfants inscrits au centre aéré de BOUSSAC, lequel est géré par l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de BOUSSAC, bénéficient, le midi, d'un repas préparé par un prestataire extérieur. Ce repas est servi dans les locaux de restauration du collège Henri Judet de BOUSSAC.

Il convient de définir, pour la période du **8 juillet 2024 au 09 août 2024** inclus, les conditions de mise à disposition des locaux de restauration au profit de l'association, **hors période scolaire**.

Lors du Conseil d'Administration du 06 juin 2024, un forfait journalier de **8 €** a été fixé et sera appliqué sur cette période. Les produits d'entretien seront pourvus par le collège dans la limite d'une valeur de **100 €**. Au delà de cette valeur, les produits d'entretien seront facturés à l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de BOUSSAC. Les modalités sont définies par une convention jointe en annexe.

2- Les enfants inscrits au centre aéré Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de BOUSSAC, bénéficiaient les années précédentes d'un repas préparé par le personnel du collège Henri Judet et servi en liaison chaude, les mercredis midi **en période scolaire**.

Il est donc proposé de reconduire cette organisation pour l'année scolaire 2024/2025, du **02 septembre 2024 au 04 juillet 2025**. Les modalités sont définies par une convention jointe en annexe.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération, relatives aux conditions de mise en œuvre du service de restauration du collège Henri Judet de BOUSSAC, hors période scolaire du 08 juillet au 09 août 2024 et en période scolaire du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025, au profit de l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de BOUSSAC.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGE DE DUN-LE-PALESTEL**I. RÉSUMÉ**

La Principale du collège de DUN-Le-PALESTEL sollicite une aide financière, au titre du FDSH, pour une réparation sur un matériel de cuisine.

II. OBJET DU RAPPORT

Le « Fonds Départemental des Services d'Hébergement » (FDSH) permet aux collèges de bénéficier de subventions pour l'acquisition, le remplacement et la réparation de matériels et mobiliers affectés à leurs services de pension et demi-pension.

Ce dispositif complète désormais les acquisitions relevant du plan pluriannuel d'investissement 2021/2025 relatif au matériel de restauration.

En application de celui-ci, une demande de subvention a été présentée :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant subvention sollicité
Collège Benjamin BORD de DUN-Le-PALESTEL	Réparation d'une friteuse	720,00 €	50 %	360,00 €
			Total	360,00 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

- Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;
- Dépenses éligibles : montant minimum de **500 €** plafonnées à **6 000 € TTC** ;
- Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible.

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier du Fonds de Roulement (FDR).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65, article 657381, fonction 221	20 000 €	512 €	360 €	19 128 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder au collège Benjamin Bord de DUN-LE-PALESTEL, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH) la subvention suivante :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant maximum de subvention
Collège Benjamin BORD de DUN-LE-PALESTEL	Réparation d'une friteuse	720,00 €	50 %	360,00 €
			Total	360,00 €

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget 2024, sous l'imputation suivante : chapitre 65, article 657381, fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COLLEGE DE FELLETIN : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION

I. RÉSUMÉ

L'association « Plaisir de Lire » souhaite utiliser les locaux de la cuisine du collège de Felletin pour l'évènement de la « Journée du livre ».

II. OBJET DU RAPPORT

Le Chef d'Établissement du collège Jacques Grancher de Felletin a été sollicité par l'Association « Plaisir de Lire », pour l'utilisation des locaux de cuisine, à savoir la plonge et les chambres froides, du lundi 05 au lundi 12 août 2024 pour l'organisation de l'évènement de la « Journée du livre » prévue le 09 août.

En application de l'article L2121-5 du code de l'Éducation, le Conseil d'administration sur proposition du Chef d'établissement a délibéré favorablement le 06 février 2024 sur cette mise à disposition, moyennant une participation financière de **200 €** pour couvrir les frais de viabilisation.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux de la cuisine (plonge et chambres froides) du collège de Felletin, jointe en annexe à la présente délibération, en faveur de l'association « Plaisir de Lire », du 05 au 12 août 2024.

*Une participation forfaitaire de **200 €** sera facturée par le gestionnaire du collège pour couvrir les frais de viabilisation.*

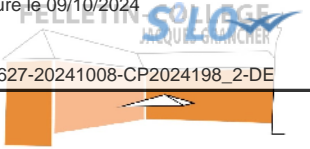
ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Collège Jacques Grancher
Felletin**



CONVENTION POUR PRÊT D'EQUIPEMENT ET DE LOCAUX

ENTRE

Le Collège Jacques GRANCHER de Felletin

représenté par, **Le Principal, Monsieur Jean-Louis DELARBRE**, chef d'établissement d'accueil

ET

Le Conseil Départemental de la Creuse

représenté par **la Présidente Madame Valérie SIMONET**

ET

L'Association Plaisir de Lire, organisatrice de l'évènement « JOURNEE DU LIVRE »

représenté par **le Président Monsieur GUINOT**, ci-après nommée « **L'organisateur** »

Il a été convenu ce qui suit pour l'organisation de l'évènement « JOURNEE DU LIVRE » qui se déroule le **09 août 2024** :

1. L'organisateur utilisera le réfectoire et les locaux de cuisine du collège (plonge et chambres froides) ;
2. Les locaux et l'équipement sont prêtés du lundi 05 au lundi 12 août 2024 pour l'organisation de l'évènement « JOURNEE DU LIVRE » ;
3. L'état des lieux et la remise de la clé seront effectués par le chef d'établissement M. Jean-Louis DELARBRE ;
4. Un montant forfaitaire de 200 euros est demandé pour le prêt des locaux et pour couvrir les frais de viabilisation. Une facture sera adressée par le Gestionnaire du collège à l'association à l'issue de l'évènement.

Fait à Felletin, le 06/05/2024

*Signature du Chef de l'établissement
Collège Jacques GRANCHER*

*Signature du Président de l'Association
Plaisir de Lire*

J.-L. DELARBRE

R. GUINOT

*Signature de la Présidente
Conseil Départemental de la Creuse*

V. SIMONET

COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**I. RÉSUMÉ**

Depuis 2011, le Département a mis en place le dispositif « Collège au Patrimoine » visant à promouvoir les sites départementaux présentant un intérêt pédagogique auprès des collégiens creusois.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans ce cadre les demandes de subventions ci-dessous sont présentées :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITÉ
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	5 ^{ème} A et B	Château de Villemonteix – SAINT PARDOUX LES CARDS	50	14/05/2024	495 €
Henri Judet – BOUSSAC	3 ^{ème} 1 et 2	Centre de la Mémoire – ORADOUR-SUR- GLANE	45	27/05/2024	690 €
Claude Chabrol – AHUN	4 ^{ème}	Musée de la mine – BOSMOREAU LES MINES	43	28/06/2024	300 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 657381 fonction 221	25 000 €	5 070 €	1 485 €	18 445 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions conformément au tableau ci après d'un montant total de 1 485 € ;

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	5 ^{ème} A et B	Château de Villemonteix – SAINT PARDOUX LES CARDS	50	14/05/2024	495 €

Henri Judet – BOUSSAC	3 ^{ème} 1 et 2	Centre de la Mémoire – ORADOUR-SUR- GLANE	45	27/05/2024	690 €
Claude Chabrol – AHUN	4 ^{ème}	Musée de la mine – BOSMOREAU LES MINES	43	28/06/2024	300 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du règlement départemental en faveur des aides aux voyages scolaires, 2 demandes ont été déposées et concernent les écoles.

II. OBJET DU RAPPORT

Ces demandes ont reçu un avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, condition préalable à l'éligibilité des demandes au dispositif départemental.

Le détail (lieu, durée, nombre d'élèves) est dans le tableau ci après :

ORGANISATEUR	NATURE du SÉJOUR	LIEU	DURÉE (en jours)	DATES	NBRE D'ÉLÈVES concernés	MONTANT de la SUBV.
ÉCOLES						
Dossier N°00009415 RPI FRESSELINES/VILLARD/ MAISON FEYNE 8 Rue Maurice Rollinat 23450 FRESSELINES	Classe de découverte	Dolus d'Oléron	3	29 mai 2024 au 31 mai 2024	28	546,00 €
Dossier N° 00009414 ECOLE PRIMAIRE GEORGES MERCIER 20 Rue du Docteur Jamot 23250 SARDENT	classe de découverte	Les Eyzies de Tayac	5	17 juin 2024 au 21 juin 2024	17	552,50 €
TOTAL SÉJOURS ÉCOLES					17	552,50 €
TOTAL GÉNÉRAL					45	1 098,50 €

Le montant total de ces demandes s'élève à **1 098,50 €** pour 45 élèves concernés.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et les collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et à l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 3 jours quel que soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à 6,50 € par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 3 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de 3,05 € par jour et par élève.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch.65 Article 65748 Fonction 284	25 000 €	18 622,50 €	1 098,50 €	5 279 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer des aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau ci-après, pour un montant total maximum de **1 098,50 €** ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 article 65748 Fonction 284,

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUBV.
ECOLES						
Dossier N°00009415 RPI FRESSELINES/MILLARD/MAISON FEYNE 8 Rue Maurice Rollinat 23450 FRESSELINES	Classe de découverte	Dolus d'Oliéron	3	29 mai 2024 au 31 mai 2024	28	546,00 €
Dossier N° 00009414 ECOLE PRIMAIRE GEORGES MERCIER 20 Rue du Docteur Jamot 23250 SARDENT	classe de découverte	Les Eyzies de Tayac	5	17 juin 2024 au 21 juin 2024	17	552,50 €
TOTAL SEJOURS ECOLES					17	552,50 €
TOTAL GENERAL					45	1 098,50 €

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT**I. RÉSUMÉ**

Le Conseil départemental prend en charge les frais de transport des élèves creusois pour participer à des projets inter-établissements. Les collèges Chabrol d'Ahun, Jean Beaufret d'Auzances, Françoise Dolto de Châtelus Malvaleix et Jules Marouzeau de Guéret ont fait une demande de prise en charge.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre des projets inter-établissements, 4 collèges sollicitent le Conseil départemental pour une prise en charge des frais de transport des collégiens :

- **Collèges Jean Beaufret d'Auzances, Françoise Dolto de Châtelus Malvaleix et Jules Marouzeau de Guéret** : concernant les classes défenses, les archives départementales de la Creuse proposent aux élèves de 3ème de participer à la présentation d'une pièce de théâtre « Jouer l'Archive ». Cette action, en lien avec la future création d'un musée départemental de la Résistance et de la Déportation à Aubusson, a pour but de commémorer les événements qui ont marqué la libération du territoire à la fin de la seconde guerre mondiale.

- **Collège Claude Chabrol d'Ahun** : s'agissant de leur 2ème représentation, 7 élèves de l'atelier théâtre ont présenté une brève rétrospective de la vie et de l'œuvre de Molière aux collégiens du collège Louis Durand de St Vaury le 13 juin dernier.

COLLÈGES	LIEUX	EFFECTIFS	DATE DU DÉPLACEMENT	MONTANT
Claude Chabrol AHUN	SAINT VAURY	7	13 juin 2024	228 €
Jean Beaufret AUZANCES	AUBUSSON	25	7 juin 2024	295 €
Françoise Dolto CHATELUS MALVALEIX	GUÉRET	26	6 juin 2024	195 €
Jules Marouzeau GUERET	AUBUSSON	15	7 juin 2024	270 €
TOTAL				988 €

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération « Jeunes en Librairie », 53 élèves du **collège Jean Beaufret d'Auzances** se sont rendus le 4 mai 2023 à la librairie « La Licorne » à Aubusson afin de découvrir les métiers de libraire ainsi que la chaîne de production d'un livre. L'établissement a omis de transmettre en 2023 une demande de prise en charge des frais de transport qui se sont élevés à **375 €**. Afin de ne pas fragiliser la situation financière de leur EPLE, l'établissement demande à titre exceptionnel la prise en charge de cette facture.

Les demandes de prise en charge des transports représentent un montant global de : **1 363 €**

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attributions de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch.65 Art.657382 Fonction 221	25 000 €	21 424 €	1 363 €	2 213 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les subventions suivantes au titre des projets inter-établissements :

COLLÈGES	LIEUX	EFFECTIFS	DATE DU DÉPLACEMENT	MONTANT
Claude Chabrol AHUN	SAINT VAURY	7	13 juin 2024	228 €
Jean Beaufret AUZANCES	AUBUSSON	25	7 juin 2024	295 €
Françoise Dolto CHATELUS MALVALEIX	GUERET	26	6 juin 2024	195 €
Jules Marouzeau GUÉRET	AUBUSSON	15	7 juin 2024	270 €
Jean Beaufret AUZANCES	AUBUSSON	53	4 mai 2023	375 €
TOTAL				1 363 €

Dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget départemental 2024 Chapitre 65 Article 657382 Fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES COLLÈGES CREUSOIS (TEOM)

I. RÉSUMÉ

Par l'intermédiaire de la Dotation Globale de Fonctionnement, le Département remboursait, chaque année, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des collèges qui réglaient directement leur facture. A partir de 2024, la modalité de remboursement a été modifiée.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Département va régler la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des collèges avec comme nouvelle modalité de l'extraire du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), modalité délibérée lors de l'Assemblée départementale du 23 juin 2023.

Le montant intégral des factures n'étant connu qu'en fin d'année civile, le budget 2024 a été voté pour une seule année de dépense en fonctionnement ne permettant pas d'intégrer le paiement des TEOM 2022 et 2023.

Pour cette année 2024, il est donc proposé de rembourser aux EPLE, sur justificatifs, la TEOM 2022 (année N-2). En 2025, le Département remboursera la TEOM des années 2023 et 2024, dont les montants seront connus lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2025. Et en 2026, seules les TEOM de l'année 2025 seront prises en charge. Pour les années suivantes, le remboursement des TEOM s'effectuera toujours sur l'année N-1.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 011- Article 63513 – Fonction 221	33 000 €	0 €	32 141, 48	858,52 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder aux collèges cités dans l'annexe ci-jointe, le remboursement du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022 retranscrits selon les justificatifs.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget 2024, sous l'imputation suivante : chapitre 011, article 63513, fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

17/05/2024

Coordination collèges

TEOM COLLEGES 2022

COLLEGES	Date de réception	Montant 2022
AHUN	07/11/2023	5 159,97 €
BENEVENT-L'ABBAYE	07/11/2023	1 526,46 €
BONNAT	12/12/2023	2 567,68 €
BOURGANEUF	13/11/2023	1 608,19 €
CHATELUS-MALVALEIX	07/11/2023	2 319,82 €
CHENERAILLES	29/04/2024	4 290,49 €
DUN-LE-PALESTEL	09/11/2023	3 018,81 €
MAROUZEAU	07/11/2023	4 969,42 €
NADAUD	27/11/2023	3 935,50 €
ST VAURY	07/12/2023	2 755,14 €
TOTAL		32 151,48 €

AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2023/2024**I. RÉSUMÉ**

Par délibération du 23 juin 2023 n°CD2023-06/3/26, l'Assemblée départementale a décidé d'adopter un règlement des aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger destiné aux étudiants, collégiens, lycéens et apprentis.

II. OBJET DU RAPPORT

Les étudiants suivants ont déposé une demande d'aide à la mobilité au titre de l'année scolaire 2023/2024 pour un montant total de **1 580 €** :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES SUIVIES	LIEU DU SÉJOUR	DATES DU SÉJOUR	MONTANT
H.	BONNAT	Sciences Politiques – BORDEAUX	Université d'Ateneo de Manila – Philippines	01/08/2024 au 22/05/2025	1 260 €
F.	SAINT-SULPICE-LE- GUERETOIS	4ème année Ingénieur en Céramique industrielle – ENSIL- ENSC – LIMOGES	Université de technologie céramique – Castellon – Espagne	01/07/2024 au 13/09/2024	320 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Fonction 428 – Article 65131	20 000 €	5 530 €	1 580 €	12 890 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les aides suivantes d'un montant total de **1 580 €** conformément au règlement des aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger destiné aux étudiants, collégiens, lycéens et apprentis :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES SUIVIES	LIEU DU SÉJOUR	DATES DU SÉJOUR	MONTANT
H.	BONNAT	Sciences Politiques – BORDEAUX	Université d'Ateneo de Manila – Philippines	01/08/2024 au 22/05/2025	1 260 €

F.	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	4ème année Ingénieur en Céramique industrielle – ENSIL- ENSC – LIMOGES	Université de technologie céramique – Castellon – Espagne	01/07/2024 au 13/09/2024	320 €

Cette aide est destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

Une annexe confidentielle reprenant les coordonnées des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 – fonction 428 – article 65131.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT**I. RÉSUMÉ**

Le Conseil départemental apporte son soutien aux associations et organismes intervenant dans le domaine éducatif.

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner les demandes ci-dessous :

ASSOCIATION	ACTIVITÉ/MISSION	SUBVENTION ACCORDÉE ANTÉRIEUREMENT	SUBVENTION SOLLICITÉE	SUBVENTION PROPOSÉE
Clé de Contacts 10 Avenue de la République 23200 AUBUSSON	Favoriser l'accessibilité à la culture scientifique et plus particulièrement à la robotique pédagogique pour les jeunes qui fréquentent l'association. Participation de 13 jeunes de 8 à 17 ans à la Robocup de Bordeaux en septembre 2024 avec le projet Robotique et Tapisserie.	/	1 500 €	1 500 €
L'Arche Musicale 1 Place de la Liberté 23270 CHATELUS MALVALEIX	Projet de rassemblement de chorales scolaires du second degré à l'occasion de 2 concerts les 30 et 31 mai 2024 au zénith de Limoges. 2 600 élèves de l'académie dont 350 collégiens des chorales de DUN-LE-PALESTEL, CHATELUS-MALVALEIX, LA SOUTERRAINE, CROCQ, FELLETIN, ST-VAURY, AHUN, BENEVENT-L'ABBAYE, BOURGANEUF et Nadaud GUERET participent à cet évènement.	/	3 000 €	3 000 €
ENAQ Excellence Nouvelle Aquitaine 10 rue Charles Baudelaire 33200 BORDEAUX	Organisation des rencontres de l'ENAQ qui se sont déroulées le 4 mai à l'ENSIL – ENSCI de LIMOGES. Rencontre des collégiens et lycéens, enseignants, familles et collectivités avec des professionnels au parcours exemplaire, riche et varié.	/	2 000 €	2 000 €
OCCE Office Central de la Coopération à l'Ecole 11 rue de Braconne 23000 GUERET	Constitution de 5 malles de jeux coopératifs à prêter aux écoles du département.	/	2 500 €	2 500 €
	Organisation du prix Les Imaginaires chaque année en	/	1 500 €	1 500 €

Les Imaginaires 20 Route de Fontaucher 23000 GUERET	mai. 10 à 13 collèges et lycées creusois participent. L'association reçoit l'appui logistique de la BDC, des Archives, de l'atelier Canopé et de la Bibliothèque Multimédia du Grand-Gueret.		
---	---	--	--

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 65748 - fonction 288	10 000 € + 3 000 € de la DAC soit 13 000 €	5 150 €	10 500 €	- 2 650 €

Un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne budgétaire.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder les subventions figurant dans le tableau ci dessous pour un montant de **10 500€** ;*

ASSOCIATION	ACTIVITÉ/MISSION	SUBVENTION ACCORDÉE
Clé de Contacts 10 Avenue de la République 23200 AUBUSSON	Favoriser l'accessibilité à la culture scientifique et plus particulièrement à la robotique pédagogique pour les jeunes qui fréquentent l'association. Participation de 13 jeunes de 8 à 17 ans à la Robocup de Bordeaux en septembre 2024 avec le projet Robotique et Tapisserie.	1 500 €
L'Arche Musicale 1 Place de la Liberté 23270 CHATELUS MALVALEIX	Projet de rassemblement de chorales scolaires du second degré à l'occasion de 2 concerts les 30 et 31 mai 2024 au zénith de Limoges. 2 600 élèves de l'académie dont 350 collégiens des chorales de DUN-LE-PALESTEL, CHATELUS-MALVALEIX, LA SOUTERRAINE, CROCQ, FELLETIN, ST-VAURY, AHUN, BENEVENT-L'ABBAYE, BOURGANEUF et Nadaud GUÉRET participent à cet évènement.	3 000 €
ENAQ Excellence Nouvelle Aquitaine 10 rue Charles Baudelaire 33200 BORDEAUX	Organisation des rencontres de l'ENAQ qui se sont déroulées le 4 mai à l'ENSIL – ENSCI de LIMOGES. Rencontre des collégiens et lycéens, enseignants, familles et collectivités avec des professionnels au parcours exemplaire, riche et varié.	2 000 €
OCCE Office Central de la Coopération à l'Ecole 11 rue de Braconne 23000 GUERET	Constitution de 5 malles de jeux coopératifs à prêter aux écoles du Département.	2 500 €

Les Imaginaires 20 Route de Fontaucher 23000 GUERET	Organisation du prix Les Imaginaires chaque année en mai. 10 à 13 collèges et lycées creusois participent. L'association reçoit l'appui logistique de la BDC, des Archives, de l'atelier Canopé et de la Bibliothèque Multimédia du Grand-Gueret.	1 500 €
---	---	---------

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées au chapitre 65 – Article 65748 – fonction 288 du budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SPORTS 2023-2027 : APPEL A PROJETS 2024 - SAVOIR ROULER A VELO

I. RÉSUMÉ

Le « Schéma départemental du Sport 2023-2027 » a été adopté en Conseil départemental du 16 décembre 2022. Il est prévu dans son plan d'actions la mise en œuvre d'appels à projets correspondants aux axes définis.

Le présent rapport vise à informer de celui de l'année 2024, en lien avec le déploiement du Savoir Rouler à Vélo.

II. OBJET DU RAPPORT

Le « Schéma départemental du Sport 2023-2027 » précise la mise en place d'appels à projets au rythme d'un par an, correspondants aux axes définis.

Contexte de l'Appel à Projets 2024 :

Le Savoir Rouler à Vélo (SRAV) a été lancé en avril 2019 par l'État, dans le cadre du plan vélo et mobilités actives. Ciblé sur la tranche d'âge 6 à 11 ans, son objectif vise à développer l'usage du vélo en France et permettre aux enfants de devenir plus autonomes à vélo en sécurité (notamment en vue de l'arrivée au collège) par l'acquisition de compétences, via la réalisation de 3 blocs de formation (savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler à vélo) d'une durée totale de 10 heures minimum.

Impliqué depuis 2021 dans le dispositif en contribuant à la tenue d'une journée départementale SRAV (Guéret en 2022, Evaux-les-Bains en 2023, La Souterraine en 2024) réunissant à chaque édition entre 250 et 300 enfants en lien avec les acteurs du territoire, le Conseil départemental souhaite encourager le développement de cet apprentissage intégré au sein du Schéma départemental du Sport 2025-2027.

Pour cela, une expérimentation est proposée au titre de l'année scolaire 2024-2025 en direction des élèves de 6ème des collèges du département pour leur permettre d'être formés aux 3 blocs (Un budget maximum de **15 000 €** sera mobilisé sur les crédits 2024 votés, pour la Direction Collèges, Jeunesse et Sports).

Une attestation est délivrée aux élèves ayant réussi la formation, par des personnels diplômés et agréés. Ceux-ci se sont coordonnés pour organiser les interventions et faciliter ainsi le déploiement du SRAV.

A noter enfin que cette action contribuera également au financement des postes salariés au sein des associations concernées du territoire (Comité départemental de Cyclisme/Cercle Cycliste Mainsat-Evaux, Creuse Oxygène, Comité départemental UFOLEP, USEP, Recyclabule notamment).

« Génération Vélo » est un programme de financement éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) destiné à soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo. Il vise à faciliter la mise en place des formations.

Une participation à hauteur de 50% des coûts de formation sera demandée par le Conseil départemental à cette structure, soit **7 500 €** maximum.

Contenu de l'Appel à Projets 2024 :

Thème :

Expérimentation au titre de l'année scolaire 2024-2025, à l'apprentissage du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) au sein des collèges du département de la Creuse.

Contenu :

Réalisation de cycles de formations (les 3 blocs en intégralité) auprès des élèves de 6ème des collèges du département de la Creuse, en vue d'acquérir l'attestation au Savoir Rouler à Vélo.

Intervenants : les personnels qualifiés et formés des structures du département de la Creuse.

Période de l'action : entre septembre et décembre 2024.

Public cible : élèves de 6ème des collèges du département de la Creuse.

Lieu : sur les communes des 18 collèges du département de la Creuse.

Montant de l'aide du Conseil départemental : financement intégral des cycles de formation (les 3 blocs) pour les collèges et groupes retenus.
Une demande de prise en charge à hauteur de 50% sera effectuée par le Conseil départemental auprès de Génération Vélo.

Pièces à fournir :

Un courrier du collège - visé du Chef d'établissement - sollicitant un ou plusieurs cycles de formation « Savoir Rouler à Vélo ». Le nombre d'enfants devra être précisé pour permettre de calibrer les groupes.

Calendrier :

- Rapport en Commission permanente du 5 juillet 2024 (présentation de l'expérimentation) ;
- Lancement de l'appel à projets auprès des collèges : 2 septembre 2024 ;
- Date limite de dépôt : 23 septembre 2024 (3 semaines) ;
- Sélection et attribution : entre le 24 et le 27 septembre 2024 ;
- Réalisation des blocs de formation (octobre et novembre 2024) ;
- Rapport en Commission permanente du 8 novembre 2024 (vote subventions) ;
- Réalisation des attestations (novembre/décembre 2024) ;
- Versement des subventions et demande de subventions auprès de GÉNÉRATION VÉLO : décembre 2024.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte de la mise en œuvre de l'appel à projets 2024 au sein du « Schéma départemental du Sport 2023-2027 », visant à contribuer au déploiement des apprentissages dans le cadre du Savoir Rouler à Vélo.

Pour rappel :

Contexte de l'Appel à Projets 2024 :

Le Savoir Rouler à Vélo (SRAV) a été lancé en avril 2019 par l'État, dans le cadre du plan vélo et mobilités actives. Ciblé sur la tranche d'âge 6 à 11 ans, son objectif vise à développer l'usage du vélo en France et permettre aux enfants de devenir plus autonomes à vélo en sécurité (notamment en vue de l'arrivée au collège) par l'acquisition de compétences, via la réalisation de 3 blocs de formation (savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler à vélo) d'une durée totale de 10 heures minimum.

Impliqué depuis 2021 dans le dispositif en contribuant à la tenue d'une journée départementale SRAV (Guéret en 2022, Evaux-les-Bains en 2023, La Souterraine en 2024) réunissant à chaque édition entre 250 et 300 enfants en lien avec les acteurs du territoire, le Conseil départemental souhaite encourager le développement de cet apprentissage intégré au sein du Schéma départemental du Sport 2025-2027.

Pour cela, une expérimentation est proposée au titre de l'année scolaire 2024-2025 en direction des élèves de 6ème des collèges du Département pour leur permettre d'être formés aux 3 blocs (Un budget maximum de **15 000 €** sera mobilisé sur les crédits 2024 votés, pour la Direction Collèges, Jeunesse et Sports).

Une attestation est délivrée aux élèves ayant réussi la formation, par des personnels diplômés et agréés. Ceux-ci se sont coordonnés pour organiser les interventions et faciliter ainsi le déploiement du SRAV.

A noter enfin que cette action contribuera également au financement des postes salariés au sein des associations concernées du territoire (Comité départemental de Cyclisme/Cercle Cycliste Mainsat-Evaux, Creuse Oxygène, Comité départemental UFOLEP, USEP, Recyclabule notamment).

« Génération Vélo » est un programme de financement éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) destiné à soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo. Il vise à faciliter la mise en place des formations. Une participation à hauteur de 50% des coûts de formation sera demandée par le Conseil départemental à cette structure, soit **7 500 €** maximum.

Contenu de l'Appel à Projets 2024 :

Thème :

Expérimentation au titre de l'année scolaire 2024-2025, à l'apprentissage du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) au sein des collèges du département de la Creuse.



Contenu :

Réalisation de cycles de formations (les 3 blocs en intégralité) auprès des élèves de 6ème des collèges du département de la Creuse, en vue d'acquérir l'attestation au Savoir Rouler à Vélo.

Intervenants : les personnels qualifiés et formés des structures du département de la Creuse.

Période de l'action : entre septembre et décembre 2024.

Public cible : élèves de 6ème des collèges du département de la Creuse.

Lieu : sur les communes des 18 collèges du département de la Creuse.

Montant de l'aide du Conseil départemental : financement intégral des cycles de formation (les 3 blocs) pour les collèges et groupes retenus.

Une demande de prise en charge à hauteur de 50% sera effectuée par le Conseil départemental auprès de Génération Vélo.

Pièces à fournir :

Un courrier du collège - visé du Chef d'établissement - sollicitant un ou plusieurs cycles de formation « Savoir Rouler à Vélo ». Le nombre d'enfants devra être précisé pour permettre de calibrer les groupes.

Calendrier :

- Rapport en Commission permanente du 5 juillet 2024 (présentation de l'expérimentation) ;
- Lancement de l'appel à projets auprès des collèges : 2 septembre 2024 ;
- Date limite de dépôt : 23 septembre 2024 (3 semaines) ;
- Sélection et attribution : entre le 24 et le 27 septembre 2024 ;
- Réalisation des blocs de formation (octobre et novembre 2024) ;
- Rapport en Commission permanente du 8 novembre 2024 (vote subventions) ;
- Réalisation des attestations (novembre/décembre 2024) ;
- Versement des subventions et demande de subventions auprès de GÉNÉRATION VÉLO : décembre 2024.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE**I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre du dispositif d'aide pour l'entretien des chemins de randonnée qualifiés, deux collectivités ont déposé des demandes.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental poursuit son intervention à l'entretien des itinéraires de grandes randonnées (GR) qui traversent la Creuse, des itinéraires de grandes randonnées de pays (GRP) et des itinéraires de pays dans le cadre de l'exécution de marchés publics.

L'entretien des itinéraires de Promenades et de Randonnées (PR) est assuré par les collectivités. Ces dernières peuvent bénéficier d'un soutien financier du Conseil départemental, dès lors que les itinéraires concernés sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et intégrés dans une démarche de labellisation et/ou d'homologation.

Il vous est proposé d'examiner les demandes de subvention présentées dans le tableau joint en annexe.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'itinéraire doit être inscrit au PDIPR et doit faire l'objet d'une démarche de labellisation (« Rando Qual'iti Creuse ») et/ou d'homologation fédérale (PR®). Les préconisations de la charte officielle de balisage et de signalisation de la Fédération Française de Randonnée doivent être respectées.

Le montant de la subvention est déterminé comme suit :

- Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service :
 - 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90 €/km/an (chantier d'insertion),
 - 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 70 €/km/an (entreprise privée, association),
- Si les travaux sont réalisés en régie : 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 15 €/km /an.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657 348 – Fonction 7221	10 000 €	0 €	1 410,03 €	8 589,97 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder les subventions maximales suivantes, d'un montant de **1 410,03 €**, pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2024 :*

Communauté de Communes du Pays Sostranien : 257,97 €

- chemins concernés :

- tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse.

Ne prend pas part au vote :

M. Patrice FILLoux (ayant donné pouvoir à Mme Marie-France GALBRUN), Elu Membre CC du Pays Sostranien

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Communauté de Communes Creuse Confluence : 1 152,06 €

● chemins concernés :

- Circuit des Lavoirs : 415,80 €
- Circuit Bois de Lassoux : 216,30 €
- Brande de Landes : 236,46 €
- Par Gués et par Monts : 202,50 €
- Sentier du Tilleul : 81,00 €

Ne prennent pas part au vote :

M. Nicolas SIMONNET, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Franck FOULON, Mme Marie-Christine BUNLON,
Elus Membres CC Creuse Confluence

Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 65 article 657348 fonction 7221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Annexe

Collectivité	Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Modalités d'aide	Informations complémentaires	Subventions proposées
Communauté de Communes du Pays Sostranien	tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	8,35 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km de 88 €	220,40 €
			Travail en régie	8,35 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 15 € / km / an	1 passage réalisé par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 15 €	37,57 €
						TOTAL	257,97 €

Collectivité	Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Modalités d'aide	Informations complémentaires	Subventions proposées
Communauté de Communes Creuse Confluence	Circuit des Lavoirs	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	15,4 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 € (110 €)	415,80 €

	Circuit Bois de Lassoux	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (hors chantiers d'insertion)	10,3 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 70 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 70 € (92,10 €)	216,30 €
	La Brande de Landes	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (hors chantiers d'insertion)	11,26 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 70 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 70 € (92,10 €)	236,46 €
	Par Gués et par Monts	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	7,5 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 € (110 €)	202,50 €
	Sentier du Tilleul	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	3 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 € (110 €)	81 €
TOTAL							1 152,06 €

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES**I. RÉSUMÉ**

En application du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (2017-2021) adopté par le Conseil départemental le 16 décembre 2016 et du plan d'actions 2024-2028 adopté par le Conseil départemental le 16 février 2024, le Département aide financièrement les travaux de restauration des milieux aquatiques, la réalisation d'études et de travaux sur la continuité écologique, la mise en conformité de plans d'eau, ainsi que la création de postes de techniciens de rivière.

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner une demande d'aide concernant la réalisation de travaux de restauration des rivières.

La demande vous est présentée ci-dessous :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale
Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté Dossier : 00009210	Réalisation du programme d'action 2024 sur le bassin versant de la Diège reliquat du Plan pluriannuel de gestion 2019-2023	18 633,98 €	22 360,78 €	18 633,98 €	Région Nouvelle Aquitaine (20 %) Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %)	1 863,40 € (10 %)*

* taux maximum

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Sont subventionnables :

- la réalisation de travaux en rivières ainsi que des études à hauteur de 10 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA ;
- la réalisation de travaux en rivières à hauteur de 50 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA, sur les masses d'eau cours d'eau classées en bon ou très bon état écologique selon la dernière évaluation d'État des Lieux (EDL) des Eaux en vigueur (source Agence de l'Eau) ;
- la réalisation de travaux de mise en conformité des étangs à hauteur de 15 % du coût HT ;
- la création de poste de technicien de rivière d'une durée ne pouvant pas excéder 3 ans à hauteur de 10 % du coût TTC.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	CP votés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch.204 Art. 2041482 Fonction 78 Op.19	801 023 €	150 000 €	1 863,40 €	148 136,60 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder la subvention récapitulée dans le tableau ci-après pour un montant de **1 863,40 €**:

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant subventionnable par le Département	Montant de la subvention départementale
Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté Dossier : 00009210	Réalisation du programme d'action 2024 sur le bassin versant de la Diège reliquat du Plan pluriannuel de gestion 2019-2023	18 633,98 €	1 863,40 € (10 %)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental au Chapitre 204 – Article 2041482 – Op.19 - Fonction 78.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET L'ABOL POUR LE SUIVI DE LA BIOLOGIE DES OISEAUX EN HALTE MIGRATOIRE A L'ÉTANG DES LANDES

I. RÉSUMÉ

La Réserve naturelle de l'Étang des Landes est gérée par le département de la Creuse. Sa richesse ornithologique en fait un site d'intérêt majeur pour l'étude et la conservation des oiseaux en Nouvelle-Aquitaine. L'Association « Baguage des Oiseaux Sauvages en Limousin » (ABOL) souhaite mener bénévolement des opérations de baguage des oiseaux migrateurs dans la roselière du site. Une convention est nécessaire pour cadrer les modalités de mise en œuvre de cette opération.

II. OBJET DU RAPPORT

L'étude des oiseaux migrateurs à l'Étang des Landes par la technique du baguage présente de nombreux intérêts scientifiques (place du site dans les grandes voies de migration, phénologie et temps de séjour, prise de poids...). Toutefois, ce type de suivi demande un investissement humain important et des opérateurs formés et agréés pour manipuler et baguer les oiseaux. L'association « Baguage des Oiseaux Sauvages en Limousin » (ABOL) se propose de mener bénévolement ce suivi scientifique qui se déroule durant une dizaine de jours en août, du lever au coucher du soleil. Afin de permettre et de faciliter cette opération, le Département mettra notamment à disposition des bénévoles les espaces sanitaires et cuisine situés dans la grange du Domaine de Landes. La convention de partenariat entre le département de la Creuse et l'ABOL, proposée en annexe et accompagnée d'une charte de bonne conduite, vise à préciser les modalités de mise en œuvre de ce suivi scientifique d'intérêt.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département se placera en facilitateur de l'étude des oiseaux migrateurs de la Réserve en autorisant son accès et en mettant à disposition les locaux nécessaires aux bagueurs bénévoles, dans les conditions prévues par la convention annexée au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention entre le Conseil départemental de la Creuse et l'Association « Baguage des Oiseaux Sauvages en Limousin » (ABOL) pour le baguage des oiseaux migrateurs à l'Étang des Landes, annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental de la Creuse ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

I. RÉSUMÉ

Il est proposé l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la politique départementale en matière d'environnement.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2024, une autorisation de programme de **10 000 €** a été ouverte pour répondre aux demandes présentées par les associations.

Pour mémoire, la politique départementale en matière d'environnement est structurée en quatre axes :

- axe 1 : Gérer la ressource en eau de manière concertée,
- axe 2 : Préserver et améliorer le cadre de vie,
- axe 3 : Préserver, gérer et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages,
- axe 4 : Mobiliser les acteurs et développer l'éco-citoyenneté.

Une demande de subvention a été reçue dans ce cadre pour l'année 2024, pour laquelle il vous est proposé d'attribuer **150 €** répartie comme suit :

- Société Mycologique du Limousin pour l'organisation d'excursions et d'expositions publiques, étude des Champignons : le 12 octobre 2024 à SAUVIAT-SUR-VIGE et à Saint-PIERRE-CHERIGNAT, le 13 octobre 2024 à MARSAC et du 18 au 20 octobre 2024 à SAINT SÉBASTIEN.

ORGANISME DEMANDEUR	ENJEU DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	OBJECTIFS NATURE DES ACTIONS ENVISAGÉES	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES
--------------------------------	---	--	---

Dans le cadre de l'axe 3 : Préserver, gérer et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages

Dossier : 6432 Association Société Mycologique du Limousin	Enjeu 1 : Développer la connaissance sur le patrimoine naturel et paysager du territoire, Objectif 2 : Informer et sensibiliser la population sur le patrimoine écologique, environnement et paysager du territoire	Développer et partager avec le public la connaissance des champignons ; Organiser des stages, des expositions et des excursions au niveau des départements Limousins, L'association possède une section creusoise et a régulièrement des activités sur le département depuis 1973.	Ville de Limoges : 400 € CD 87 : 400 € CD 19 : 100 € Ville Le Palais sur Vienne : 155 €
--	--	--	--

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch. 65 - Art. 65748 fonction 6312 sous compte ASSO et autres personnes de droit privé	10 000 €	6 550 €	150 €	3 300 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer la subvention de **150 €** à la société Mycologique du Limousin pour l'organisation d'excursions et d'expositions publiques, étude des Champignons. Le 12 octobre 2024 à SAUVIAT-SUR-VIGE et Saint-PIERRE-CHERIGNAT, le 13 octobre 2024 à MARSAC et du 18 au 20 octobre 2024 à SAINT SÉBASTIEN ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Chapitre 65 - Article 65748 - fonction 78 sous compte ASSO et autres personnes de droit privés.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS, - FOIRES CONCOURS PRIVÉES, FOIRES CONCOURS PUBLIQUES - COMICES AGRICOLES - ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

I. RÉSUMÉ

L'aide financière du Département est sollicitée pour accompagner plusieurs associations :

- Comice Agricole de Saint Dizier Les Domaines
- Comice Agricole de Gouzon
- Comice Agricole de Saint Martial Le Vieux
- Commune de MAINSAT pour l'organisation de la 70ème Édition du Traditionnel concours de juments de trait
- le Comité de la foire – Concours de BOUSSAC
- La FDSEA 23 pour l'organisation de son marché nocturne.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2024, l'Assemblée départementale a voté un crédit global de **4 000 €** pour soutenir les **Comices Agricoles**.

Deux demandes de subventions ont été déposées dans ce cadre, pour lesquelles il vous est proposé d'attribuer **2 400 €** répartis comme suit :

- **400 €** pour le Comice Agricole de Saint Dizier Les Domaines qui se déroulera le dimanche 8 septembre 2024 et est organisé par l'association « Comice Agricole – CHATELUS MALVALEIX ».
- **1 200 €** pour le Comice Agricole de Saint Martial Le Vieux qui se déroulera le samedi 7 septembre 2024, et est organisé par une commune « Comice Agricole - d'AUZANCES »
- **800 €** pour le Comice Agricole de Gouzon qui se déroulera le samedi 24 août 2024 et est organisé par l'association « Comice Agricole – GOUZON ».

Au titre de l'année 2024, l'Assemblée Départementale a voté un crédit global de **55 400 €** pour soutenir les **Foires – Concours Agricoles Organismes Privés**.

Une demande de subvention a été déposée dans ce cadre, pour laquelle il vous est proposé d'attribuer **3 000 €** répartis comme suit :

- **3 000 €** pour l'organisation d'une foire concours d'animaux organisé par le Comité de la Foire Concours de BOUSSAC pour les foires du 09 – 10 – 11 mars 2024.

Au titre de l'année 2024, l'Assemblée Départementale a voté un crédit global de **10 000 €** pour soutenir les **Associations et autres personnes de droit privé**.

Une demande de subvention a été déposée dans ce cadre, pour laquelle il vous est proposé d'attribuer **300 €** répartis comme suit :

- **300 €** pour l'organisation du Marché Nocturne FDSEA 23, « Nous, Irréductibles Creusois » fête déjà ses 11 ans, le mercredi 17 juillet 2024 à Courtille.

Au titre de l'année 2024, l'Assemblée départementale a voté un crédit global de **6 600 €** pour soutenir les **Foires – Concours Organismes Publics**.

Une demande de subvention a été déposée dans ce cadre, pour laquelle il vous est proposé d'attribuer **800 €** répartis comme suit :

- **800 €** pour l'organisation de la 70ème Édition Traditionnel Concours de juments de trait, le dimanche 26 mai 2024 à MAINSAT.

Les informations sur les demandes de subventions se trouvent en annexe du présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide en faveur des organisateurs de foires-concours d'animaux relevant du secteur agricole :

- une aide forfaitaire annuelle de **800 €** est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure locale (infra-départementale), celle-ci étant appréciée au regard tant des lieux de provenance des éleveurs exposants, que de la notoriété de la manifestation et, le cas échéant, des retombées dans les médias de l'édition précédente.
- une aide forfaitaire annuelle de **3 000 €** est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure départementale ou interdépartementale.

Aide en faveur des comices agricoles :

- Une aide forfaitaire représente **400 €** par an dans la limite de 2 comices par Canton, cumulable sur 3 ans maximum.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch. 65 – Art 65748 Fonction 6312 sous compte – Foire priv	55 400 €	50 000 €	3 000 €	2 400 €
Ch. 65 – Art 657348 Fonction 6312 sous compte – Foire publ	6 600 €	0 €	800 €	5 800 €
Ch. 65 – Art 65748 Fonction 6312 sous compte ASSO et autres personnes de droit privés	10 000 €	6 250 €	300 €	3 450 €
Ch. 65 – Art 65748 – Fonction 6312 sous cpte subventions comices Agricoles	4 000 €	400 €	2 400 €	1 200 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions suivantes pour un montant global de **6 500 €** :
- **400 €** pour le Comice Agricole de Saint Dizier Les Domaines qui se déroulera le dimanche 08 septembre 2024 et est organisé par l'association « Comice Agricole – CHATELUS MALVALEIX » ;
- **800 €** pour le Comice Agricole de Gouzon qui se déroulera le samedi 24 août 2024 et est organisé par l'association « Comice Agricole – GOUZON »
- **1 200 €** pour le Comice Agricole de Saint Martial Le Vieux qui se déroulera le samedi 7 septembre 2024 et est organisé par l'association « Comice Agricole - d'AUZANCES » ;
- **3 000 €** pour l'organisation d'une foire concours d'animaux organisé par le Comité de la Foire Concours de BOUSSAC pour les foires du 09 – 10 – 11 mars 2024 ;
- **300 €** pour l'organisation du Marché Nocturne FDSEA 23, « Nous, Irréductibles Creusois » le mercredi 17 juillet 2024 à Courtille ;
- **800 €** pour l'organisation de la 70ème Édition du Traditionnel Concours de juments de trait, le dimanche 26 mai 2024 à MAINSAT.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Ch. 65 – Art 65748, Fonction 6312, sous compte Foire Privé – Foires concours organismes privés - Ch. 65 – Art 657348 Fonction 6312, sous compte Foire public – Foires concours organismes Publics – Ch. 65 – 65748 Fonction 6312 sous compte ASSO et autres personnes de droit Privés et Ch. 65 – 65748 Fonction 6312 sous compte subventions Comices Agricoles.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des propositions.

INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR 2024 – SUBVENTIONS AGRICOLES
IMPUTATION : 65 – Article 65748 – Fonction 6312 – sous compte – Foires privées

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDEES PRECEDEMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITEE POUR 2023	PROPOSITION
Comité de la foire – Concours de BOUSSAC	Organisation d'une foire concours d'animaux pour les foires du 09 -10 -11 mars 2024	Non précisé	3 000 € en 2021 3 000 € en 2022 3 000 € en 2023	3 000 €	3 000 €

INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR 2024 – SUBVENTIONS AGRICOLES
IMPUTATION : 65 – Article 65748 – Fonction 6312 – sous cpte – ASSO et personnes de droits privés

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDEES PRECEDEMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITEE POUR 2023	PROPOSITION
FDSAEA 23	Organisation d'un marché nocturne, FDSEA 23 le mercredi 17 juillet 2024 à Courtille	Non précisé	300 € en 2021 300 € en 2022 300 € en 2023	300 €	300 €

INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR 2024 – SUBVENTIONS AGRICOLES
IMPUTATION : 65 – Article 65748 – Fonction 6312 – sous compte – Foires publics

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDEES PRECEDEMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITEE POUR 2023	PROPOSITION
COMMUNE DE MAINSAT	Organisation de la 70 ème Edition Traditionnel Concours de juments de trait, le dimanche 26 mai 2024 à MAINSAT	Non précisé	800 € en 2021 800 € en 2022 800 € en 2023	800 €	800 €

INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR 2024 – SUBVENTIONS COMICES AGRICOLES
IMPUTATION : 65 – Article 65748 – Fonction 6312 – sous compte – Subventions comices agricoles

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDEES PRECEDEMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITEE POUR 2023	PROPOSITION
COMICE AGRICOLE DE Saint DIZIER LES DOMAINE	Organisation du comice agricole de Saint Dizier les Domaines qui se déroulera le dimanche 08 septembre 2024	Non précisé	0	0	400 €
COMICE AGRICOLE DE SAINT MARTIAL LE VIEUX	Organisation d'un comice agricole à Saint Martial le Vieux qui se déroulera le 7 septembre 2024	Non précisé	0	0	1 200 €
COMICE AGRICOLE DE GOUZON	Organisation d'un comice agricole à Saint Martial le Vieux qui se déroulera le 24 Août 2024	Non précisé	0	0	800

PROGRAMMATION 2024 DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - TROISIEME TRANCHE - ET REAFFECTATION D'UN DOSSIER

I. RÉSUMÉ

Selon les priorités du schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse 2020-2030 et en application du règlement d'aides départementales dédié, une troisième tranche de programmation pour l'eau potable est proposée pour 2024.

Suite au changement de nom d'une structure, un dossier doit être réaffecté.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de la programmation 2024, neuf dossiers ont été déposés auprès des services du Département afin de prétendre à des subventions départementales en application du règlement d'aides eau potable.

Ces dossiers sont présentés dans le tableau annexé et concernent les thématiques suivantes :

- Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale1 dossier ;
- Opération spéciale de renouvellement de canalisations fuyardes.....1 dossier ;
- Garantir la qualité de l'eau distribuée1 dossier ;
- Structuration de la maîtrise d'ouvrage1 dossier ;
- Protection de la ressource2 dossiers ;
- Optimiser la gestion de la ressource en eau : sécuriser l'approvisionnement et la distribution.....2 dossiers ;
- Économie d'eau1 dossier.

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Tau x	Subvention CD23
SIAEP Haute Vallée de la Creuse	Clairavaux (Linard)	Renouvellement de canalisations fuyardes - Secteur Clairavaux	42 444,77 €	42 444,77 €	10%	4 244,48 €
CC Bénévent - GrandBourg	Territoire de la CC	Mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	287 287,50 €	287 287,50 €	10%	28 728,75 €
Saint-Hilaire-le-Château	commune	Étude du patrimoine, diagnostique et schéma directeur eau potable	24 912,50 €	24 912,50 €	10%	2 491,25 €
SIE de l'Ardour	Commune de Saint Dizier-Masbaraud	Création d'une station de neutralisation aux captages de Forgeas	515 500,00 €	515 500,00 €	10%	51 550,00 €
CC Haute-Corrèze Communauté	Communes Creusoises	Étude de transfert eau potable et assainissement	144 618,75 €	22 725,80 €	10%	2 272,58 €
Saint-GermainBeaupré	Forage des Grotonnières	PPC-Etudes complémentaires Forage des Grotonnières	65 025,00 €	65 025,00 €	25%	16 256,25 €
Syndicat des eaux Creusoises	Projet Creuse Nord - à destination du SIAEP Vallée de la Creuse et CAGG	Maitrise d'œuvre pour la construction d'une unité de production d'eau potable pour le secteur Nord (y compris canalisations de transfert, ouvrages associés, et gestion administrative)	862 086,40 €	862 086,40 €	10%	86 208,64 €

Syndicat des eaux Creusoises	Projet Creuse Sud - à destination du SIAEP d'Ahun et du SIAEP de la Rozeille	Maitrise d'œuvre pour la construction d'une unité de production d'eau potable pour le secteur Sud (y compris canalisations de transfert, ouvrages associés, et gestion administrative)	1 215 572,40 €	1 215 572,40 €	10%	121 557,24 €
Syndicat des eaux Creusoises	Projets Creuse Nord et Creuse Sud	Préparation des procédures de déclaration d'utilité publique pour la protection des emplacements de prélèvements d'eau (EP/DUP/Post DUP admin)	209 548,12 €	209 548,12 €	10%	20 954,81 €
TOTAL			3 366 995,44 €	3 245 102,49 €		334 264,00 €

Cette troisième tranche d'opération représente un montant de **334 264,00 €**.

Aussi, le Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion en Eau Potable de la Creuse a changé de dénomination depuis le 7 mai 2024 par arrêté préfectoral n°23-2014-05-07-00004.

Il devient le Syndicat des Eaux Creusoises (SEC 23). Il convient de transférer le dossier en cours.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

La ligne budgétaire imputée sera le chapitre 204 Article 2041482 OP 0013 Fonction 732.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée et cumulée entre 2020 et 2024	CP votés en 2024	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 2041482 OP 0013 Fonction 732	5 994 133,00 €	1 550 000 €	334 264,00 €	1 215 736 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la programmation des aides à l'alimentation en eau potable pour 2024 (3^{ème} tranche) ;

- d'accorder les subventions correspondantes dont le montant total s'élève à **334 264,00 €** détaillé ci-après :

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention CD23
CC Bénévent - GrandBourg	Territoire de la CC	Mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	287 287,50 €	287 287,50 €	10%	28 728,75 €

Ne prend pas part au vote :

M. Bertrand LABAR, Elu Membre CC Bénévent-Grand-Bourg

Adopté : 29 pour – 0 pour – 0 abstention(s)

Saint-Hilaire-le-Château	commune	Étude du patrimoine, diagnostique et schéma directeur eau potable	24 912,50 €	24 912,50 €	10%	2 491,25 €
SIAEP Haute Vallée de la Creuse	Clairavaux (Linard)	Renouvellement de canalisations fuyardes - Secteur Clairavaux	42 444,77 €	42 444,77 €	10%	4 244,48 €
SIE de l'Ardour	Commune de Saint Dizier-Masbaraud	Création d'une station de neutralisation aux captages de Forgeas	515 500,00 €	515 500,00 €	10%	51 550,00 €
CC Haute-Corrèze Communauté	Communes Creusoises	Étude de transfert eau potable et assainissement	144 618,75 €	22 725,80 €	10%	2 272,58 €
Saint-GermainBeaupré	Forage des Grotonnières	PPC-Etudes complémentaires Forage des Grotonnières	65 025,00 €	65 025,00 €	25%	16 256,25 €
Syndicat des eaux Creusoises	Projet Creuse Nord - à destination du SIAEP Vallée de la Creuse et CAGG	Maitrise d'œuvre pour la construction d'une unité de production d'eau potable pour le secteur Nord (y compris canalisations de transfert, ouvrages associés, et gestion administrative)	862 086,40 €	862 086,40 €	10%	86 208,64 €
Syndicat des eaux Creusoises	Projet Creuse Sud - à destination du SIAEP d'Ahun et du SIAEP de la Rozeille	Maitrise d'œuvre pour la construction d'une unité de production d'eau potable pour le secteur Sud (y compris canalisations de transfert, ouvrages associés, et gestion administrative)	1 215 572,40 €	1 215 572,40 €	10%	121 557,24 €
Syndicat des eaux Creusoises	Projets Creuse Nord et Creuse Sud	Préparation des procédures de déclaration d'utilité publique pour la protection des emplacements de prélèvements d'eau (EP/DUP/Post DUP admin)	209 548,12 €	209 548,12 €	10%	20 954,81 €
TOTAL			3 366 995,44 €	3 245 102,49 €		334 264,00 €

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- de réaffecter la subvention relative à l'alimentation en eau potable au Syndicat des Eaux Creusoises conformément au tableau suivant :

Maître d'ouvrage	N° dossier progos	Localisation	Nature de l'opération	Montant éligible HT	Taux	Subvention CD23	Date de la décision	Nouveau nom du maître d'ouvrage
Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion en Eau Potable 23 - SMPIEP 23	8436	Projets Usine Nord : sécurisation CAGG et SIAEP Vallée de la Creuse et Usine SUD : sécurisation du SIAEP d'Ahun et du SIAEP de la Rozeille	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets "Usine Nord" et "Usine Sud"	45 000,00 €	25 %	11 250,00 €	17 nov.2023	Syndicat des Eaux Creusoises – SEC 23

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- de fixer à deux ans le délai de réalisation des études ou des travaux à compter de la date de notification de la réattribution de la subvention ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées respectivement sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Opération 0013 – Fonction 732.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS

I. RÉSUMÉ

Le département de la Creuse, en partenariat avec le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) et le Centre Régional Énergies Renouvelables (CRER) est opérateur du Contrat de Chaleur Renouvelable de la Creuse (CCRT23) pour l'ADEME. Ce dispositif a pour ambition de développer pendant 3 ans du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025 les énergies renouvelables thermiques sur le département de la Creuse (hors territoire du syndicat Est-Creuse) en finançant des petits projets.

Suite à l'avis de la commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME, il s'agit d'acter sur l'attribution des subventions sollicitées.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Département, opérateur territorial de ce dispositif, a signé avec l'ADEME :

- Un contrat d'objectifs n°22NAD1063 lié au financement de l'animation. Ce contrat concerne l'accompagnement de 36 opérations pour une production totale de 7 243 MWh à atteindre avant la fin des 3 ans dédiés au CCRT 23 ;

- Une convention de mandat n°22NAD1269 liée aux financements des projets de chaleur renouvelable sur le territoire de la Creuse. L'ADEME délègue au Département la gestion de ses aides financières. Par conséquent, elle confie au Département l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

Le montant maximal des dépenses subventionnables dans le cadre de la présente convention de mandat a été établi sur la base de la synthèse d'une étude de préfiguration et prévoit la réalisation de 36 opérations pour un montant total de versements de **4 471 275,50 €** (études de faisabilité et investissements).

La nature et le nombre de ces opérations sont prévisionnels et peuvent varier tout au long de la convention de mandat.

Dans le cadre du CCRT 23, chaque projet doit être présenté en commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME.

Le 03/05/2024, une étude de faisabilité et deux projets de réalisation de travaux ont été présentés à cette commission. L'ADEME a validé l'ensemble des projets pour un montant total de **63 023,40 €** présentés dans le tableau annexé au projet de délibération qui se décompose comme suit :

- **37 380 €** pour un projet de rénovation énergétique pour le corps de bâtiments mairie-école-cantine-logements et le remplacement du chauffage électrique par une chaudière biomasse granulés avec création de réseau de chaleur pour la commune de la Celle Dunoise;
- **17 000 €** pour un projet de rénovation du bâtiment mairie-école et remplacement du chauffage électrique par une installation de géothermie sur sondes pour la commune de Méasnes ;
- **8 643,40 €** pour un test de réponse thermique pour de la géothermie sur sondes pour alimenter le bâtiment mairie-école de la commune de Méasnes.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions dans le cadre de la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au département de la Creuse.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	CP disponibles
Chapitre 4581 Nature 45811 Fonction 78	522 000 €	7 684,60 €	63 023,40 €	451 292 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les subventions suivantes, validées par l'ADEME en commission d'attribution des aides ci après d'un montant total de **63 023,40 €** :*

- **37 380 €** pour un projet de rénovation énergétique pour le corps de bâtiments mairie-école-cantine-logements et le remplacement du chauffage électrique par une chaudière biomasse granulés avec création de réseau de chaleur pour la commune de la Celle Dunoise ;*
- **17 000 €** pour un projet de rénovation du bâtiment mairie-école et remplacement du chauffage électrique par une installation de géothermie sur sondes pour la commune de Méasnes ;*
- **8 643,40 €** pour un test de réponse thermique pour de la géothermie sur sondes pour alimenter le bâtiment mairie-école de la commune de Méasnes.*

Le procès verbal d'attribution est joint à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 4581 Nature 45811 Fonction 78.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



Procès-verbal de commission d'attribution des aides ADEME

Numéro de convention de mandat	Date de la commission de distribution des aides	Date ou époque de la demande d'aide	Niveau de l'opération (opérateur)	Objet technique	Raison sociale du bénéficiaire	Commentaire	Nature de l'opération	Filière ENR	Description du projet	Coût prévisionnel des dépenses	Aides prévisionnelles ADEME	Autres aides publiques prévisionnelles	Taux d'aide prévisionnel ADEME	Taux d'aide prévisionnel global	Production de chaleur renouvelable prévisionnelle	
22MA01269	03/05/2024	22/04/2024	INV-006	Bâtiment Enseignement	Mairie de La Celle Dunoise	La Celle Dunoise	Investissement	Biomasse & réseau	Chaudière bois granulés et création de réseau de chaleur sur le bâtiment Mairie-Ecole	137 250	37 380	64 900	27%	75%	50	
22MA01269	03/05/2024	15/04/2024	INV-007	Bâtiment Enseignement	Mairie de Méasnes	Méasnes	Investissement	Géothermie	Géothermie sur sondes pour le bâtiment Mairie-Ecole	135 065,23	17 000	47 362,84	13%	48%	22	
22MA01269	03/05/2024	25/04/2024	ETU-016	Bâtiment Enseignement	Mairie de Méasnes	Méasnes	Etude - Diagnostic et études de faisabilité	Géothermie	Test de réponse thermique	12 362 €	8 643		70%	70%		
TOTAL											54 380,00 €	8 643,40 €				

Filière ENR	Aide prévisionnelle ADEME à l'investissement	Aide prévisionnelle ADEME à l'étude	Production de chaleur renouvelable prévisionnelle	Production de froid renouvelable prévisionnelle	Réseau : ml prévisionnels	Salaires thermiques : m prévisionnels
Biomasse	0,00 €	0,00 €	0	0		
Géothermie	17 000,00 €	8 643,40 €	22	0		
Solaire thermique	0,00 €	0,00 €	0	0		
Chaleur fatale	0,00 €	0,00 €	0	0		
Biomasse & réseau	137 380,00 €	0,00 €	50	0	42	
Géothermie & réseau	0,00 €	0,00 €	0	0	0	
Solaire thermique & réseau	0,00 €	0,00 €	0	0	0	
Chaleur fatale & réseau	0,00 €	0,00 €	0	0	0	
Réseau - création	0,00 €	0,00 €	0	0	0	
Réseau - extension	0,00 €	0,00 €	0	0	0	
TOTAL	54 380,00 €	8 643,40 €	72	0	42	0

Fait à : Guéret

Le : 03/10/2024

Pour l'ADEME,
Le Directeur Régional

Pour le Conseil départemental de la Creuse,
La Présidente

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

VENTE DE MATERIAUX APPARTENANT AU DEPARTEMENT

I. RÉSUMÉ

Il s'agit de valoriser des matériaux routiers, actuellement stockés sur le secteur de Boussac, en utilisant une procédure de vente aux enchères.

II. OBJET DU RAPPORT

La proposition consiste à déléguer la vente de matériaux routiers appartenant au Département à la SAS AGORASTORE, organisateur d'enchères en ligne, pour laquelle un contrat est en cours (prorogation d'année en année jusqu'en février 2026 sauf résiliation par l'une des parties).

Les matériaux concernés sont :

- **Fraisat** : environ 650 m³ pour un prix de départ proposé à **10 euros le m³** ;
- **Terre végétale** : environ 1 500 m³ pour un prix de départ proposé à **5 euros le m³** ;
- **Matériaux de carrière** (type 0/600 0/800) : environ 2 000 m³ pour un prix de départ proposé à **5 euros le m³**.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, *de confier la vente des matériaux routiers appartenant au Département, stockés sur l'UTT de Boussac, au site d'enchères AGORASTORE.*

Les matériaux concernés sont :

- **Fraisat** : environ 650 m³ pour un prix de départ proposé à 10 euros le m³ ;
- **Terre végétale** : environ 1 500 m³ pour un prix de départ proposé à 5 euros le m³ ;
- **Matériaux de carrière** (type 0/600 0/800) : environ 2 000 m³ pour un prix de départ proposé à 5 euros le m³.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

AIDE INDIVIDUELLE RELATIVE AU DISPOSITIF "PLAN VETOS 23"**I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre du Plan Vétô, et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels vétérinaires en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Le maintien d'une démographie de professionnels vétérinaires, notamment spécialisés auprès des animaux de rente/de production, représente un enjeu fort pour le territoire de la Creuse. En plus d'un enjeu d'attractivité pour le département, c'est aussi une question de santé publique, tant humaine qu'animale, dont il est question.

Réunis en Assemblée Départementale le 30 septembre 2022, les élus du Conseil départemental de la Creuse ont ainsi placé ce sujet parmi les priorités d'intervention du Département en décidant de créer un Plan Vétos 23, construit dans la même veine que son homologue Plan Santé « Dites...23 ».

Le Plan Vétos 23 permet de soutenir financièrement les étudiants vétérinaires au titre de deux dispositifs.

Le premier : aide aux stages, permet d'accompagner les étudiants ayant décidé de venir faire leur(s) stage(s) en Creuse, auprès des animaux de rente/de production. Ils peuvent alors bénéficier d'un soutien au titre des déplacements effectués entre leur lieu d'étude et leur lieu de stage ainsi que d'une indemnité logement lorsqu'ils ne sont pas, par ailleurs, déjà logés gratuitement.

Le second : bourse d'études, permet aux étudiants en 5ème et 6ème année d'études, de percevoir une bourse de 800 € par mois, jusqu'à la fin de leurs études. Ils s'engagent en contrepartie, à venir exercer en Creuse, dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme, auprès des animaux de production et ce, pendant 5 ans minimum.

Après que les règlements d'intervention de ces 2 dispositifs aient été approuvés lors de l'AD du 10 février 2023, et tandis que les étudiants déposent au fil de l'eau leur demande d'aide, il convient ce jour, d'examiner ces demandes et de décider si elles pourront faire l'objet d'un soutien financier du Département.

Sont donc portées à l'ordre du jour de la présente Commission Permanente, l'examen d'une **demande d'aide au stage**, cf. le tableau détaillé ci-après présenté :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide au stage	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE déplacement (<i>inférieur ou égal à 4 semaines : 200€</i>) (<i>plus de 4 semaines : 500€</i>) hébergement : <i>100€/semaine plafonnée à 1 800 € par stage</i> montant maximale par étudiant toutes périodes de stages confondues : <i>plafonné à 5 000€</i>
AIDE AU STAGE		
L. C.	Aide au stage 6 ^e année (3 semaines)	Déplacements uniquement soit 200 €
Total aide au stage		200 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64 (Aide au stage)	15 000 €	9 400 €	200 €	5 400 €
Aide aux stage : 1 bénéficiaire : 200 €				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder au bénéficiaire ci-dessous, l'aide au stage sollicitée par ce dernier dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide au stage	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
AIDE AU STAGE		
L. C.	Aide au stage 6 ^e année (3 semaines)	Déplacements uniquement soit 200 €
Total aide aux stage		200 €

Une annexe confidentielle reprenant la liste du bénéficiaire est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention attributive relative à l'aide au stage.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



Convention attributive
Dispositif d'aide aux stages comprenant des mises en situation professionnelles
auprès des animaux de production et destinés aux étudiants en médecine
vétérinaire effectuant leur stage en Creuse

VU l'article L.1511-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article D.1511-60 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil départemental du 30 septembre 2022 portant adoption du Plan Vétos 23,

VU la délibération de la commission permanente du 5 juillet 2024.

Conventionnement

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq BP250 23000 GUERET, représenté par Madame la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"

D'une part,

ET

M. L. C., étudiante en médecine vétérinaire, domiciliée à ...
Inscrite à l'École vétérinaire ONIRIS VetAgroBio de Nantes (France).

Ci-après dénommée "la bénéficiaire" :

D'autre part,

PREAMBULE :

Face au constat d'un manque croissant de vétérinaires, notamment concernant la pratique dédiée aux animaux de rentes, dans nos campagnes, le Conseil départemental a souhaité s'engager aux côtés de l'Ordre des Vétérinaires et de la Chambre d'agriculture pour proposer des solutions destinées à encourager l'installation de vétérinaires en Creuse.

Le Conseil départemental de la Creuse a adopté le 30 septembre 2022 un « Plan Vétos 23 » afin de proposer aux étudiants des aides pour leurs études et pour la réalisation de leur(s) stage(s) dans le département, auprès des vétérinaires maîtres de stage du territoire Creusois.

CECI EXPOSÉ, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une aide en faveur des étudiants en médecine vétérinaire de la 2^{ème} à la 6^{ème} année.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution des indemnités de déplacement et d'hébergement en faveur de M. L. C., étudiante de 6^{ème} année en médecine vétérinaire à l'École vétérinaire de Nantes, ainsi que l'ensemble des engagements réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement

Le Département s'engage à verser à l'étudiante une indemnité forfaitaire de déplacements entre le lieu de stage et le lieu d'études, de **200 €**.

Le versement de l'indemnité de déplacements interviendra en une échéance, après retour de la présente convention contre signée de toutes les parties et sans qu'il n'y ait besoin d'attendre la fin du stage.

Article 3 - Engagements de la bénéficiaire

La bénéficiaire certifie :

- être inscrite à l'École vétérinaire VetAgroBio de Nantes (France) pour l'année universitaire 2023-2024, en A6 ;
- suivre un stage chez un vétérinaire maître de stage qui exerce, au moins une partie de son activité en médecine vétérinaire rurale, pour la période suivante : du 29 avril au 17 mai 2024, soit 3 semaines ;
- que le stage comprend des mises en situation d'exercice de la médecine vétérinaire auprès des animaux de rente.

En cas de changement de situation la concernant (arrêt des études, ...), la bénéficiaire s'engage à en informer le Département sans délai, sous peine de devoir rembourser les aides versées.

Article 4 - Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue

La bénéficiaire qui, au cours de son stage, serait amenée à l'interrompre à son initiative ou non, pour quelque raison que ce soit, pourrait se voir dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée.

Cas particuliers :

- Si le stage a débuté mais qu'il n'est pas achevé, l'indemnité de déplacement ne serait pas due par la bénéficiaire et n'aurait donc pas lieu d'être remboursée. En effet, la bénéficiaire se trouverait bien en situation d'avoir réalisé un déplacement entre son lieu d'études et son lieu de stage. En revanche, si la bénéficiaire ne pouvait finalement pas démarrer son stage et que l'indemnité de déplacement lui ait déjà été versée, elle devrait la rembourser.
- Pour les stages de 4 semaines ou moins, l'indemnité logement ne sera versée qu'après production d'un justificatif prouvant que la dépense a bien été réalisée par la bénéficiaire. Dans ce cas, l'aide intervenant en remboursement des dépenses, aucune restitution ne serait à prévoir par la bénéficiaire, seules les semaines de stage effectivement réalisées feraient l'objet d'un versement, même si le stage venait à se terminer plus tôt que ce qui était prévu.

En cas de non-respect par la bénéficiaire des engagements prévus à l'article 3 de la présente convention, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

La bénéficiaire sera tenue de rembourser le montant d'indemnité perçue indûment dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Creuse.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle prendra fin au terme du stage de la bénéficiaire.



Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 7 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation de cette dernière, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

La bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au Plan Vétos 23 du Département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe « Description du traitement ».

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), la bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : dpd@creuse.fr

Courrier : Conseil départemental de la Creuse
À l'attention du Délégué à la Protection des Données
Hôtel du Département
BP 250
23011 Guéret cedex

Elle dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – www.cnil.fr.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

À Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,
La Présidente du Conseil départemental

La bénéficiaire,

Valérie SIMONET

C. L.



ANNEXE – Description du traitement

Objectif(s)	Aider financièrement les étudiants en médecine vétérinaire à effectuer un stage comprenant des mises en situation d'exercice de la médecine vétérinaire auprès des animaux de rente dans le but de les séduire et de les inciter à venir ensuite exercer en Creuse.
Finalité	Instruction des demandes et gestion des dossiers en relation
Fondement juridique	Mission d'intérêt public
Nature des opérations de traitement	Collecte, stockage, transmission.
Personnes concernées	Tous les étudiants souhaitant effectuer leur stage auprès d'un vétérinaire, tuteur de stage, exerçant au moins une partie de son activité vers les animaux de rente
Destinataires	Ordre des vétérinaires
Durée de conservation	2 ans pour les dossiers non aboutis. 5 ans après la fin du contrat signé entre le Conseil départemental et le bénéficiaire. 1 an après la fin de tout recours en cas de contentieux. Sort final : tri.

CP - AUTONOMIE

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES PROJETS D'ADAPTATION DE L'HABITAT DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE BENEFICIAIRE DE L'APA OU DE LA PCH ET LOCATAIRE D'UN LOGEMENT A VOCATION SOCIALE

I. RÉSUMÉ

Élaboration d'un avenant à la convention signée en 2020 entre le Conseil départemental, la MDPH, l'Office Public de l'Habitat de la Creuse « CREUSALIS » et le GIP Creuse Habitat fixant les modalités de participations financières des parties.

Cet avenant vise à moduler la participation financière du Conseil départemental en fonction de la capacité de dégrèvement des frais de réalisation des travaux d'adaptation des logements par « CREUSALIS ».

II. OBJET DU RAPPORT

Pour rappel, les engagements initiaux de la participation du Conseil départemental selon la convention signée en 2020 sont les suivants :

- au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile pour les personnes âgées dépendantes, elle est de 45% du montant des travaux ;
- Au titre de la Prestation Compensatoire de l'Handicap, l'aménagement de logement pour les personnes en situation de handicap est de maximum **10 000€ / 10ans**.

Actuellement l'Office Public de l'Habitat de la CREUSE « CREUSALIS », au titre de la mise en accessibilité des logements du parc immobilier locatif à vocation sociale, a une capacité de dégrèvement à 100% des frais engagés à ce titre.

Les participations financières du Conseil départemental concernant l'APA pour les personnes âgées dépendantes et de la PCH pour les personnes en situation de handicap ne s'avèrent plus nécessaires tant que ce pourcentage de compensation au titre du dégrèvement, dont bénéficie CREUSALIS, subsiste.

Selon les variations futures de la capacité de dégrèvement des frais par CREUSALIS, il est à noter que la participation du Conseil départemental au titre de l'APA Domicile et de la PCH n'excédera pas les conditions de la convention initiale.

Vous trouverez ci dessous un rappel du nombre de dossiers qui ont été traités ainsi que les montants alloués par le Conseil départemental au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ainsi que de la Prestation de Compensation du handicap :

Frais engagés par le Conseil départemental au titre de l'Allocation personnalisée d'Autonomie Domicile

	Nombre de dossiers traités	Montant de la participation APA Domicile accordée	Moyenne par dossier
2023	27	68 616,36 €	2 541,35 €
2024 1 ^{er} semestre	17	39 013,73 €	2 294,93 €

- Frais engagés par le Conseil départemental au titre de la Prestation de compensation du handicap

	Montant de la participation PCH
2023	11 734,29€
2024 1 ^{er} semestre	2 128,80€

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider les termes de l'avenant à la convention signée en 2020 entre le Conseil départemental, la MDPH, l'Office Public de l'Habitat de la Creuse « CREUSALIS » et le GIP Creuse Habitat fixant les modalités de participations financières des parties ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le présent avenant à la convention joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Elu Président de CREUSALIS, Mme Valérie SIMONET (ayant donné pouvoir à M. Patrice MORANCAIS), Elue Membre du CA CREUSALIS

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!"**I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre du Plan Santé « Dîtes ...23 ! », et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois. Il est proposé une aide à l'investissement matériel et immobilier ainsi qu'une aide aux études médicales (bourse départementale) et à la formation (aide aux frais de stages).

Il est proposé d'examiner, dans le tableau ci-dessous, **trois demandes d'aides** liées aux frais de stages.

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stage	AIDE SOLLICITÉE
Aide au stage		
E. B.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 6ème année (DFASM 3) stage du 18/03/2024 au 26/04/2024 soit 6 semaines	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 750,00 €
E. A.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9eme année (DES 3A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024 soit 6 mois à la PMI de Guéret	Aide au stage Déplacements et Hébergement (650 €/mois) 3 900,00 €
D. S.-P. C.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9eme année (DES 3A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024 soit 6 mois	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000,00 €
TOTAL Aide au stage		7 650,00 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 418	150 000 €	39 154,31 €	7 650,00 €	103 195,69 €
Aide aux frais de stage : Médecine générale (3 bénéficiaires) : 7 650,00 €				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stages, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

BÉNÉFICIAIRE	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stages	AIDE ACCORDÉE
E. B.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 6ème année (DFASM 3) stage du 18/03/2024 au 26/04/2024 soit 6 semaines	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 750,00 €
E. A.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9eme année (DES 3A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024 soit 6 mois à la PMI de Guéret	Aide au stage Déplacements et Hébergement (650 €/mois) 3 900,00 €
D. S.-P. C.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9eme année (DES 3A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024 soit 6 mois	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000,00 €
TOTAL Aide au stage		7 650,00€

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides liées aux frais de stages.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Demande de précision sur les lieux de stages des internes en Médecine, par le Groupe de l'Opposition :

- une stagiaire dans les cabinets des médecins libéraux de La souterraine, Marsac et la Celle Dunoise (Docteur Robinson, Damaschin et Landos)
- une stagiaire fait son stage à Moutier Rozeille chez le Dr Le Moing
- une stagiaire de 6 mois à la PMI du CD

Délibération n°CP2024-07/9/42
Dossier n° 6455**SUBVENTION ANNUELLE AUX MICRO-CRECHES ET HALTE-GARDERIE****I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance et en conformité avec les orientations de la Loi NORMA, le Département a validé le principe d'une aide financière annuelle en faveur des micro-crèches, des haltes-garderies et des multi-accueils afin de pérenniser l'existence de ces modes de garde collectifs.

II. OBJET DU RAPPORT

L'Assemblée Plénière du 19 septembre 2003 a validé le principe d'une aide financière annuelle en faveur des crèches et haltes-garderies, afin de pérenniser l'existence de ces modes de garde collectifs.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, l'implication du Conseil départemental se décline au-delà de ses missions obligatoires, ceci en étroite collaboration avec la CAF et la MSA. Le Conseil départemental favorise en outre, la création de structures comme les micro-crèches, particulièrement adaptées au milieu rural à faible densité de population.

L'Assemblée Plénière des 19 et 20 octobre 2009 a entériné le soutien à de tels projets, encadrés par un référentiel départemental conclu entre le Conseil départemental, la CAF et la MSA.

Le montant de la subvention de fonctionnement accordée est de **400 €** par place de multi-accueil et de micro-crèche.

La répartition des subventions calculées, d'après le bilan de l'année 2023, est présentée dans la fiche annexée au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

Cette aide concerne les structures multi-accueils, halte-garderie et micro-crèches bénéficiant d'un agrément PMI, situées en Creuse.

Le montant est déterminé en fonction du nombre de places autorisé par la PMI pour l'année écoulée (400 € par place).

Les dépenses correspondantes émargent sur les lignes D F 65 657348 411 et 65 65748 411 – PMI 3.5 CRECHES. (Un basculement de ligne sera nécessaire sur cette dernière.)

Le total des subventions s'élève à **120 000 €**.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 657348 411	115 000,00 €	0 €	113 600 €	1 400 €
65 65748 411	45 600 €	42 200 €	6 400 €	- 3 000 €

Un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne budgétaire.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser le versement des subventions aux structures multi-accueils, micro-crèches et halte-garderie au titre de l'année 2024, pour un montant total de **120 000 €**.*

Le détail des subventions accordées est le suivant :

MULTI ACCUEILS		
Structures	Nombre de places	Subventions (€)
Multi-accueil « La Valette » de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles De Gaulle 23000 GUÉRET	40	16 000 €
Multi-accueil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles De Gaulle 23000 GUÉRET	82	32 800 €
Ne prennent pas part au vote : Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN), Mme Armelle MARTIN, Elus Membres Com. Agglo. Grand Guéret Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)		
Multi-accueil d'Aubusson Communauté de Communes Creuse Grand Sud 34 B rue Jules Sandeau 23200 AUBUSSON	20	8 000 €
Ne prennent pas part au vote : Mme Laurence CHEVREUX (ayant donné pouvoir à M. Valéry MARTIN), M. Jean-Luc LEGER, Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), Elus Membres CC Creuse Grand Sud Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)		
Multi-accueil « Les Pitchounets » Communauté de Communes du Pays Sostranien 10 avenue Joliot Curie 23300 LA SOUTERRAINE	18	7 200 €
Ne prend pas part au vote : M. Patrice FILLoux (ayant donné pouvoir à Mme Marie-France GALBRUN), Elu Membre CC Pays Sostranien Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)		
Multi-accueil « Les P'tits Filous » Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23600 BOUSSAC	15	6 000 €
Ne prennent pas part au vote : M. Franck FOULON, Mme Marie-Christine BUNLON, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Nicolas SIMONNET, Elus Membres CC Creuse Confluence Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)		

Multi-accueil « Tom Pousse » Association « Tom Pousse » Place de la Fontaine 23340 FAUX LA MONTAGNE	12	4 800 €
Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)		
TOTAL	187	74 800 €

Structures	Nombre de places	Nombre de mois d'ouverture	Subventions
Micro-crèche de Gouzon Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23 600 BOUSSAC	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche « Crèch-endo » Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23 600 BOUSSAC	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche « Les Bambis » Communauté de Communes Creuse Confluence Le Montet 23600 BOUSSAC	12	12 mois	4 800 €
Ne prennent pas part au vote : M. Franck FOULON, Mme Marie-Christine BUNLON, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Nicolas SIMONNET, Elus Membres CC Creuse Confluence Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)			
Micro-crèche « L'île aux enfants » Communauté de communes du Pays Dunois 19 avenue de Verdun 23 800 DUN LE PALESTEL	10	12 mois	4 000 €
Ne prennent pas part au vote : M. Laurent DAULNY (ayant donné pouvoir à Mme Hélène FAIVRE), Mme Hélène FAIVRE, Elus Membres CC Pays Dunois Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)			
Micro-crèche de St Fiel Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles de Gaulle 23 000 GUERET	10	12 mois	4 000 €
Ne prennent pas part au vote : Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN), Mme Armelle MARTIN, Elus Membres Com. Agglo. Grand Guéret Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)			

Micro-crèche itinérante « Les Petits Ciatons » Communauté de communes Creuse Sud Ouest Route de la Souterraine BP 27 23 400 MASRABAUD-MERIGNAT	6 Cessation d'activité du 30/06/2023 au 31/12/2023	6 mois	1 200 €
Microcrèche « La grange des Ciatons » Communauté de communes Creuse Sud Ouest Route de la Souterraine BP 27 23 400 MASRABAUD-MERIGNAT	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche « Pomme d'amour » Communauté de communes Creuse Sud-Ouest Route de la Souterraine BP 27 23 400 MASRABAUD-MERIGNAT	12	12 mois	4 800 €
Ne prennent pas part au vote : Mme Catherine DEFEMME, M. Thierry GAILLARD, Elus Membres CC Creuse Sud-Ouest Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)			
Microcrèche « Louloucrèche » Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche 1, rue des Violettes 23 350 GENUILLAC	12	12 mois	4 800 €
Ne prennent pas part au vote : M. Guy MARSALEIX, Mme Héléne PILAT, Elus Membres CC Portes de la Creuse en Marche Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)			
Micro-crèche de Marsac Communauté de communes Bénévent Grand Bourg 8 place du Marché 23 240 LE GRAND BOURG	12	12 mois	4 800 €
Ne prend pas part au vote : M. Bertrand LABAR, Elu Membre CC Bénévent-Grand-Bourg Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)			
Micro-crèche "les petits choupissons" de St Laurent M. VICTOR et Mme JAUMOTTE 8 rue des Ecoles 23000 ST LAURENT	12 (ouverture au 28/08/2023)	4 mois	1 600 €
Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)			
TOTAL	116		42 000 €

HALTE-GARDERIE			
Structures	Nombre de places	Nombre de mois d'ouverture	Subventions
Halte-garderie « Louloubus » Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche 1, rue des Violettes 23 350 GENOUILLAC	8	12 mois	3 200 €
Ne prennent pas part au vote : M. Guy MARSALEIX, Mme Hélène PILAT, Elus Membres CC Portes de la Creuse en Marche Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)			
TOTAL	8		3 200€

- décide d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les avenants aux conventions et/ou les conventions liant le Conseil Départemental et ces différentes structures joints en annexe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental sur les lignes D F 65 567348 411 et 65 65748 411 – PMI 3.5 CRECHES

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h25

LE PRÉSIDENT

Patrice MORANCAIS